



Livret d'information

**Projet d'accord sur la réforme à long terme
du Programme des services à l'enfance et à la
famille des Premières Nations**



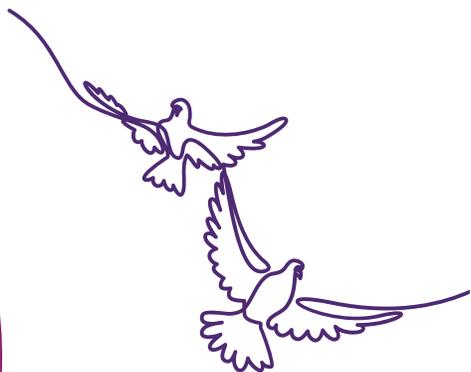


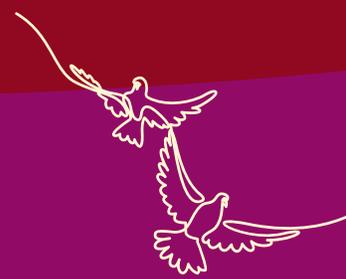
Table des matières :

En bref - Projet d'accord sur la réforme à long terme du Programme des services à l'enfance et à la famille des Premières Nations.....	2
Fiche d'information - Comprendre la prévention primaire, secondaire et tertiaire	9
Fiche d'information - Explorer les services de soutien post-majorité	13
Fiche d'information - Aperçu des services de représentation des Premières Nations	17
Fiche d'information - Définir le financement de base et ses composantes.....	21
Fiche d'information - Mode alternatif de règlement des différends.....	25
Estimation des allocations régionales de financement 2025-2029	29
Une histoire pour les enfants et les familles des Premières Nations	39
Mythes et réalités.....	47
Foire aux questions (FAQ)	51

En bref

Projet d'accord sur la réforme à long terme
du programme des services à l'enfance et à la
famille des Premières Nations





Préambule

Le 11 juillet 2024, l'Assemblée des Premières Nations (APN), les Chefs de l'Ontario, la Nation Nishnawbe Aski et le gouvernement du Canada (les « parties ») ont conclu un projet d'accord historique sur la réforme à long terme du Programme des services à l'enfance et à la famille des Premières Nations (SEFPN). L'accord doit encore être approuvé par les Premières Nations-en-assemblée lors d'une prochaine Assemblée extraordinaire des Chefs de l'APN.

Lutte contre la discrimination constatée par le Tribunal canadien des droits de la personne

L'accord final sur la réforme à long terme du programme des SEFPN (accord final) a pour but de remédier à la discrimination constatée par le Tribunal canadien des droits de la personne (TCDP) et d'empêcher qu'elle ne se reproduise. Le programme réformé est conçu pour aider les Premières Nations à tenir compte de l'intérêt supérieur des enfants, des adolescents, des jeunes adultes et des familles des Premières Nations en atténuant les causes de la surreprésentation continue des enfants des Premières Nations ayant recours aux services à l'enfance et à la famille (SEF).

Les réformes respecteront également le droit à l'autodétermination des Premières Nations, un droit reconnu et affirmé dans la Déclaration des Nations unies sur les droits des peuples autochtones.

Montant total de l'accord

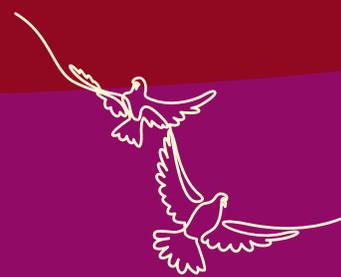
Une fois approuvé, l'accord final porte sur 47,8 milliards de dollars en financement pour les Premières Nations et les fournisseurs de services des Premières Nations sur une période de 10 ans à compter du 1er avril 2025, afin de mettre en œuvre un programme réformé des SEFPN. Le programme des SEFPN se poursuivra après 10 ans et sera fondé sur les recommandations découlant de deux évaluations du programme prévues après cinq ans et dix ans.

Bénéficiaires du financement

Les Premières Nations et les organismes des SEFPN utiliseront les fonds du programme des SEFPN pour offrir des services à l'enfance et à la famille aux enfants, aux jeunes et aux familles des Premières Nations dans les réserves et au Yukon.

Mécanismes de financement

L'accord final prévoit que les fonds seront distribués aux organismes des Premières Nations et des SEFPN au moyen du mécanisme de financement le plus souple possible. Ce mécanisme permettra généralement aux Premières Nations et aux organismes des SEFPN de transférer des fonds d'une catégorie de dépenses à l'autre et de reporter les fonds non utilisés à l'exercice financier suivant afin de répondre aux besoins des enfants, des adolescents, des jeunes adultes et des familles qu'ils desservent. Les organismes des SEFPN seront encouragés à discuter avec les Premières Nations qui leur sont affiliées de l'utilisation des fonds non utilisés.



Par exemple, les parties prévoient qu'au fur et à mesure que les services de prévention seront utilisés, le nombre d'enfants des Premières Nations pris en charge devrait diminuer. Compte tenu de cette diminution, les fonds servant normalement à financer les prises en charge et le soutien pourront être réorientés vers les services de prévention. En bref, il ne devrait pas y avoir de perte nette de financement au cours des cinq premières années du programme.

Éléments de l'approche du financement réformé des SEFPN

L'approche de financement réformé des SEFPN est un cadre de financement décennal fondé sur la recherche menée par les Premières Nations. Il se compose des éléments suivants :

- i. **Financement de base pour les organismes des SEFPN :** À partir du 1er avril 2025, un financement de base sera alloué aux organismes des SEFPN en fonction des dépenses de prise en charge et de soutien de 2022-2023, y compris en fonction des mesures les moins perturbatrices, ajusté annuellement en fonction de l'inflation et de la croissance future de la population.
- ii. **Prévention :** En 2024-2025, le financement des services ou des activités de prévention sera alloué selon une formule qui multiplie 2 603,55 \$ par le nombre de personnes inscrites résidant dans la réserve d'une Première Nation et au Yukon. Lorsque le calcul produira un montant inférieur à 75 000 \$, il s'agira du minimum prévu pour une Première Nation. À compter du 1er avril 2026, sauf en Ontario, ce financement de la prévention sera entièrement alloué aux Premières Nations, à moins qu'une Première Nation et son organisme des SEFPN n'aient conclu une entente selon laquelle l'allocation peut être divisée entre les deux ou être entièrement versée à l'organisme. En Ontario, l'allocation pour le financement de la prévention continuera d'être répartie entre les organismes des SEFPN et les Premières Nations, tel que négocié par les parties des Premières Nations de l'Ontario.
- iii. **Services de représentation des Premières Nations :** Sauf en Ontario, le financement des services de représentation des Premières Nations en 2024-2025 sera alloué à chaque Première Nation selon une formule qui multiplie 294,72 \$ par le nombre de personnes inscrites résidant dans la réserve d'une Première Nation et au Yukon, selon la population totale inscrite d'une Première Nation. Même si ce calcul produit un montant inférieur à 75 000 \$, il s'agira du minimum qui sera alloué à une Première Nation. En 2025-2026, les Premières Nations de l'Ontario recevront un financement de façon à ce que chaque Première Nation perçoive, pour les services de représentation des Premières Nations, le montant annuel le plus élevé de financement des services de représentation des Premières Nations perçu au cours des six exercices financiers précédents, soit de l'exercice 2019-2020 à l'exercice 2022-2023. Au cours des années suivantes, les Premières Nations de l'Ontario recevront un financement pour les services de représentation des Premières Nations égal à celui de l'année précédente, ajusté en fonction de l'inflation et de la croissance de la population.
- iv. **Services de soutien après la majorité :** Les Premières Nations recevront des fonds pour les services de soutien post-majorité destinés aux jeunes qui cessent d'être pris en charge et aux jeunes adultes anciennement pris en charge, jusqu'à leur 26e anniversaire



- v. ou jusqu'à l'âge de la majorité prévu par la législation provinciale ou celle du Yukon, selon l'âge le plus élevé des deux. Les services de soutien post-majorité aident les jeunes et les jeunes adultes qui ont été, sont ou prévoient être des résidents habituels d'une réserve ou du Yukon. Le financement des services de soutien post-majorité sera alloué aux Premières Nations.
- vi. **Immobilisations** : Des fonds seront accordés aux Premières Nations et aux organismes des SEFPN pour l'évaluation des besoins, les études de faisabilité et l'achat, la construction ou la réparation des infrastructures nécessaires pour soutenir la prestation de services aux enfants et aux familles des Premières Nations dans les réserves ou au Yukon.
- vii. **Soutien aux ménages (anciennement appelé financement de la pauvreté)** : Ce financement sera fourni aux Premières Nations pour les aider à répondre aux besoins fondamentaux des familles, à maintenir leur unité et à les soustraire aux soins, dans la mesure du possible. L'accord final prévoit 25,5 millions de dollars pour le soutien aux ménages en 2024-2025, et ce montant sera ajusté en fonction de l'inflation pour chaque exercice financier subséquent pendant la durée de l'accord.
- viii. **Technologie de l'information** : Ce financement soutiendra les besoins en technologie de l'information liés à la mise en œuvre du programme réformé des SEFPN. Ce financement sera calculé sur la base de 6 % du financement de base annuel et sera fourni aux Premières Nations.
- ix. **Résultats** : Ce financement soutiendra la mise en œuvre du cadre de mesure du rendement et des indicateurs connexes, plus particulièrement pour la saisie et la communication des données relatives au mieux-être des Premières Nations. Le financement s'élèvera à 5 % du financement annuel de base et sera versé aux Premières Nations.
- x. **Urgence** : Ce financement permettra de répondre à des circonstances imprévues qui ont une incidence sur la prestation du programme réformé des SEFPN ou qui y sont liées. Le financement sera calculé sur la base de 2 % du financement de base annuel et sera réparti entre les Premières Nations et les organismes des SEFPN.
- xi. **Ajustement pour l'éloignement** : Cet ajustement du financement tiendra compte des obstacles auxquels se heurtent les communautés éloignées des Premières Nations et reflètera les coûts accrus de la prestation des services à l'enfance et à la famille dans ces communautés. Cet ajustement, basé sur le facteur d'ajustement du quotient d'éloignement (FAQE) élaboré par la Nation Nishnawbe Aski, s'appliquera au financement de la prévention, des services de représentation des Premières Nations, des services de soutien post-majorité, du soutien aux ménages, de la technologie de l'information, des résultats et de l'urgence. Les coûts associés à l'éloignement seront intégrés au financement de base des organismes, fondé sur les dépenses réelles de l'exercice 2022-2023.

Fonds pour le logement

L'accord final prévoit 2 milliards de dollars sur cinq ans, de 2023-2024 à 2027-2028, pour soutenir l'achat, la construction et la rénovation d'unités de logement au sein des Premières Nations afin d'éviter que les enfants des Premières Nations ne soient pris en charge et favoriser la réunification lorsque le logement est un obstacle. Ce financement s'ajoute aux 210 millions de dollars fournis en 2023-2024.



Réforme de l'accord de 1965 en Ontario

Les Chefs de l'Ontario, la Nation Nishnawbe Aski et le Canada continueront de collaborer à la réforme rapide de l'Accord Canada-Ontario de 1965 avec le gouvernement de l'Ontario.

Financement pour les Premières Nations non affiliées à un organisme des SEFPN

L'accord final prévoit un financement aux gouvernements provinciaux et au gouvernement du Yukon pour des services de protection des Premières Nations non affiliées à un organisme des SEFPN. En vertu de l'approche de financement réformé des SEFPN, le Canada distribuera tous les fonds alloués pour la prévention et l'urgence à ces Premières Nations (en d'autres termes, ces fonds ne seront pas partagés entre une Première Nation et une autre entité).

Réforme des ententes de financement fédérales-provinciales et fédérales-Yukon

Dans l'accord final, le Canada s'engage à collaborer avec les gouvernements provinciaux et le gouvernement du Yukon pour veiller à ce que les ententes conclues avec ces gouvernements respectent les principes de l'accord final.

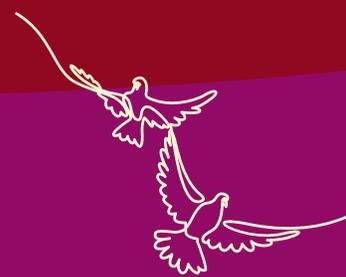
Nouveaux organismes des SEFPN et transitions des organismes des SEFPN dans le cadre du programme réformé

En vertu d'un avis écrit, une Première Nation peut transférer ses services de protection d'un gouvernement provincial, du gouvernement du Yukon ou de leur organisme de prestation des SEFPN affilié à un organisme de prestation des SEFPN nouveau ou existant. Le Canada financera et facilitera cette transition. Lorsqu'une Première Nation fera la transition vers un nouvel organisme des SEFPN, le Canada fournira un financement à cet organisme des SEFPN pour des coûts raisonnables de démarrage.

Premières Nations exerçant leur compétence en matière de services à l'enfance et à la famille

Les Premières Nations qui sont financées pour exercer leur compétence dans la prestation de certains ou de tous les services à l'enfance et à la famille, conformément à une entente d'autonomie gouvernementale, à un traité, à une entente de coordination en vertu de la Loi sur les enfants, les jeunes et les familles des Premières Nations, des Inuits et des Métis, ou à un autre processus fédéral en matière de compétence et de financement, ne se verront pas offrir un financement inférieur à celui auquel elles auraient droit pour les services financés en vertu de l'approche de financement réformé des SEFPN et couverts par un tel processus fédéral en matière de compétence et de financement.

Lorsqu'une Première Nation perçoit du financement pour des services conformément à un accord en matière de compétence, cette Première Nation et ses fournisseurs de services des SEFPN affiliés ne percevront pas de financement en vertu de l'approche de financement réformé des SEFPN pour les services couverts par cet accord en matière de compétence.



Obligation de rendre compte des organismes vis-à-vis des Premières Nations

L'obligation de rendre compte des organismes des SEFPN envers les gouvernements des Premières Nations qu'ils desservent est l'un des principes de l'accord final. Les ententes de financement conclues par le Canada avec les organismes des SEFPN dans le cadre du programme réformé des SEFPN exigeront que les organismes des SEFPN élaborent des plans de mieux-être des enfants et des collectivités en collaboration avec les Premières Nations affiliées. Les organismes des SEFPN devront également recueillir des données et faire rapport à leurs Premières Nations affiliées sur une gamme d'indicateurs, afin d'obtenir une vue holistique des personnes qu'ils desservent et de leur contexte opérationnel, et établir des domaines prioritaires pour le financement futur.

Mesurer le rendement du programme réformé des SEFPN

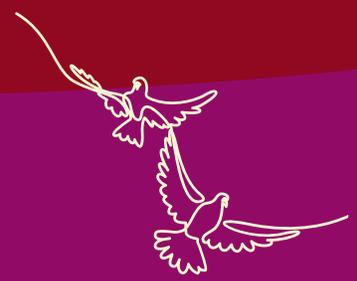
Des données normalisées sur l'efficacité du programme réformé des SEFPN et sur les services fournis aux enfants des Premières Nations dans le cadre du programme réformé des SEFPN seront recueillies et contribueront à la présentation de rapports au Parlement et aux Canadiens sur les résultats du programme réformé des SEFPN. Pour soutenir le suivi des facteurs structurels qui amènent les enfants et les familles à avoir recours au système de protection de l'enfance, le Canada continuera de rendre compte publiquement, par l'intermédiaire du rapport ministériel sur les résultats de Services aux Autochtones Canada, des indicateurs qui sont conformes au Cadre de mesure de l'épanouissement, dans des domaines tels que le logement sûr et adéquat, le revenu décent et les services de santé mentale. Le Canada soutiendra également la mise en place et le fonctionnement de secrétariats nationaux et régionaux afin d'aider les Premières Nations et les organismes à recueillir, trier et communiquer des données sur le mieux-être des enfants et des familles, ainsi que des données connexes.

Réforme de Services aux Autochtones Canada et des ministères qui lui succéderont

Tel que prévu dans l'entente de principe, un comité consultatif d'experts a été mis en place pour identifier les processus, procédures et pratiques internes des ministères qui contribuent à la discrimination dénoncée par le TCDP et pour formuler des recommandations en vue d'y remédier. Le Canada continuera à soutenir ce comité consultatif d'experts, dont les travaux seront supervisés et guidés par le Comité de mise en œuvre de la réforme.

Gouvernance du programme réformé des SEFPN

Un Comité de mise en œuvre de la réforme, composé de membres nommés par les parties, sera mis sur pied pour superviser et surveiller la mise en œuvre du programme réformé des SEFPN. Ce comité tiendra compte des examens et des processus prévus dans l'accord final en vue de formuler des recommandations au Canada concernant les changements à apporter au programme réformé des SEFPN.



Évaluations du programme réformé des SEFPN

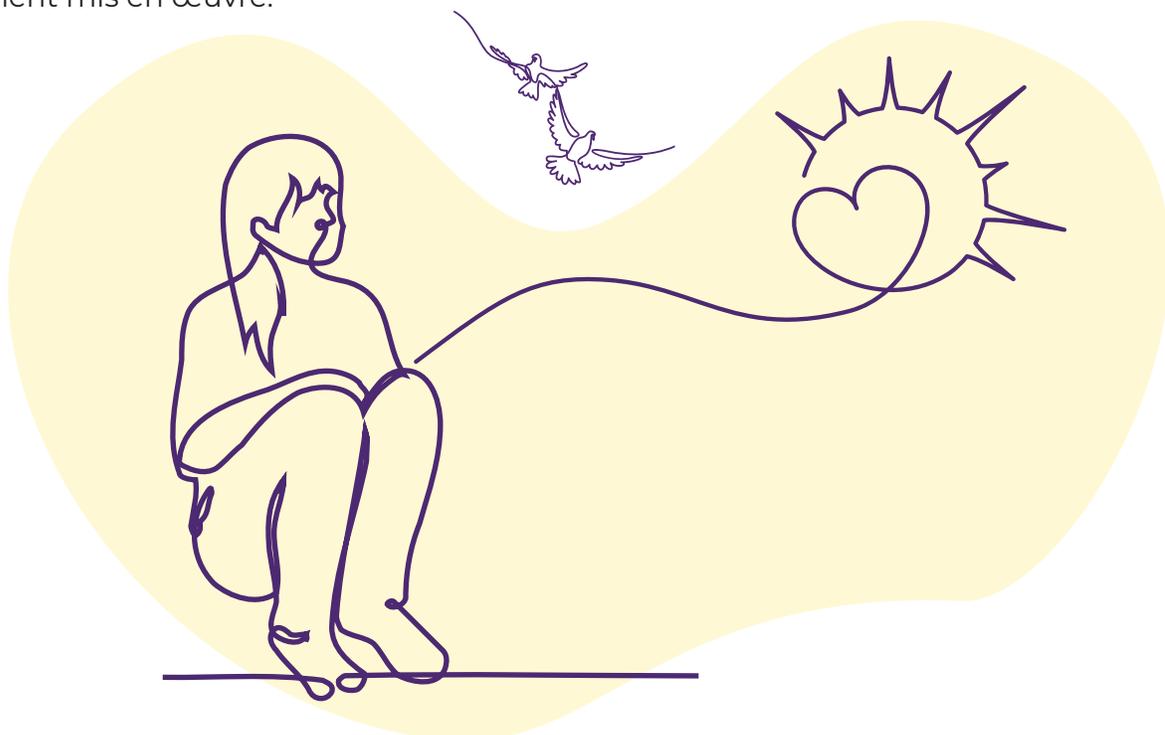
Deux évaluations de programme seront effectuées. La première débutera vers 2028-2029, et la seconde à l'approche de la fin du mandat de dix ans. Ces évaluations passeront en revue et documenteront les progrès réalisés par le programme réformé des SEFPN en ce qui concerne l'élimination de la discrimination et la prévention de sa résurgence. Les évaluations recommanderont également des améliorations à apporter au programme des SEFPN pour assurer le mieux-être et favoriser les intérêts des enfants, des adolescents, des jeunes adultes et des familles des Premières Nations. La portée des évaluations du programme sera définie par le Comité de mise en œuvre de la réforme. Les rapports subséquents contiendront des recommandations que le Comité de mise en œuvre de la réforme examinera et soumettra.

Résolution des litiges

Un processus exécutoire de règlement des litiges, par l'entremise d'un tribunal de règlement des litiges, permettra de régler les différends entre les parties concernant la mise en œuvre de l'accord final. Le tribunal de règlement des litiges pourra également régler les différends entre le Canada, les Premières Nations et les organismes des SEFPN. Ce tribunal sera établi à titre provisoire par décret, et le Canada déploiera tous les efforts pour établir un tribunal de règlement des litiges par voie législative.

Prochaines étapes

Si, après une période de mobilisation, l'accord final est approuvé par les parties, une motion sera soumise au TCDP pour solliciter son approbation et mettre fin à sa surveillance du programme des SEFPN. À la suite de cette approbation, l'accord final pourra être pleinement mis en œuvre.





Qu'est-ce que la prévention primaire, secondaire et tertiaire?

Dans le contexte des Services à l'enfance et à la famille des Premières Nations (SEFPN), les activités de prévention sont définies de façon générale comme des activités qui s'attaquent aux facteurs de risque de la communauté, de la famille et de l'enfant, et qui renforcent généralement la résilience des enfants, des familles et des Premières Nations. La réforme du programme des SEFPN vise à s'attaquer aux causes profondes de la participation aux SEFPN en finançant des activités de prévention primaire et secondaire.

Les meilleures pratiques en matière de prévention impliquent généralement trois niveaux de services : (1) la prévention primaire (centrée sur la communauté) ; (2) la prévention secondaire (centrée sur la famille) ; et (3) la prévention tertiaire (centrée sur l'individu). Les Premières Nations sont financées pour fournir des services de prévention primaire et secondaire visant à atténuer les facteurs de la surreprésentation des enfants des Premières Nations dans les services de protection de l'enfance. Toutefois, les Premières Nations peuvent déterminer que l'agence est la mieux placée pour fournir ces services et verser leurs fonds à l'agence en conséquence. Seules les agences des SEFPN recevront des fonds pour la prévention tertiaire afin d'offrir des services tels que les mesures les moins perturbatrices.



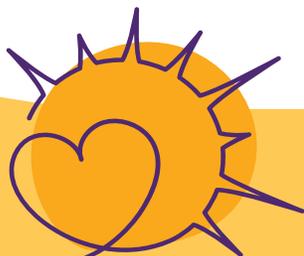
Services de prévention dans le projet d'accord

Pour faire la distinction entre le financement de la prévention alloué aux Premières Nations et à l'agence, le projet d'accord utilise le terme général de « prévention » pour décrire les services de prévention primaire et secondaire. Les agences sont en mesure de fournir les mesures les moins perturbatrices dans le cadre de leurs services de protection globaux. Cependant, les agences recevront également des fonds pour la prévention tertiaire afin de compléter une gamme plus large de services de type « mesures les moins perturbatrices ».

Le financement de la prévention sera alloué directement aux Premières Nations pour qu'elles développent et administrent la prévention primaire et secondaire. Une Première Nation peut choisir de demander à Services aux autochtones Canada (SAC) de verser une partie ou la totalité de ses fonds de prévention à une agence ou à un fournisseur de services affilié aux SEFPN, si elle le souhaite. Le financement de la prévention en vertu du projet d'accord est financé par habitant et ajusté chaque année en fonction de la population des Premières Nations vivant dans les réserves, sur les terres de la Couronne ou au Yukon et inscrite dans le Système d'inscription des Indiens au 30 septembre de l'année précédente. La prévention pour l'exercice financier 2024-2025 sera financée à hauteur de 2 603,55 \$ par personne, avec un minimum de 75 000 \$ pour s'assurer que les Premières Nations ayant une plus petite population disposent d'un financement adéquat pour offrir des activités de prévention. Ces fonds seront ajustés annuellement pour tenir compte de l'inflation en utilisant l'indice des prix à la consommation (IPC) afin de s'assurer que le financement suit le coût des biens et des services. Le financement de la prévention fait également l'objet d'ajustements à la hausse pour tenir compte des coûts de prestation des services dans les Premières Nations éloignées.

Les Premières Nations ont reçu des fonds de prévention en vertu de l'ordonnance 2022 TCDP 8, qui a ordonné au Canada de financer la prévention dans les réserves à partir de 2 500 \$ par habitant : 2 603,55 \$ représente le montant du financement ajusté à l'inflation pour l'année fiscale 2024-25.

La prévention comprend également les mesures les moins perturbatrices (parfois appelées mesures les moins intrusives ou services d'amélioration de la famille en vertu de diverses législations provinciales ou territoriales), qui sont des services de prévention tertiaires fournis par les agences. Les mesures les moins perturbatrices comprennent les actions ou les services que les organismes sont tenus de fournir en vertu de la législation provinciale ou territoriale afin de prévenir la séparation des familles ou de favoriser la réunification, ainsi que de réduire le risque de maltraitance ou de préjudice à l'égard des enfants. Les organismes des SEFPN recevront le financement de leurs activités de prévention mandatées par la province ou le territoire dans la catégorie de dépenses des mesures les moins perturbatrices dans leur financement de base (voir la fiche d'information sur le financement de base). Comme les mesures les moins perturbatrices nécessitent généralement des interventions intensives fournies par un ou plusieurs professionnels de l'enfance et de la famille travaillant sous supervision clinique, seules les agences seront financées pour ces activités.



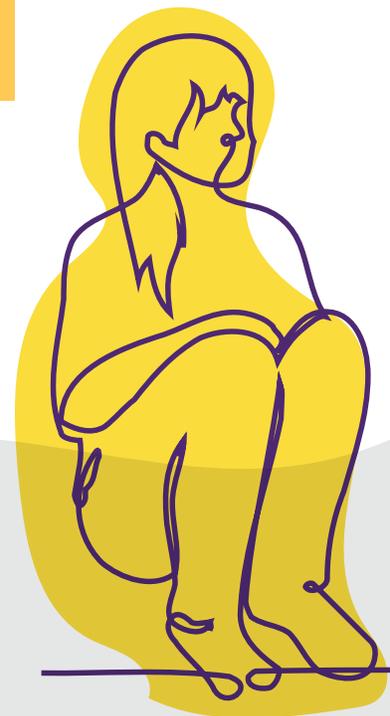


La prévention pour l'exercice 2024-25 sera financée à hauteur de **2 603,55 \$ par personne**, avec un **minimum de 75 000,00 \$** pour s'assurer que les Premières Nations dont la population est moins importante disposent d'un financement adéquat pour offrir des activités de prévention.



Ces fonds seront **ajustés chaque année pour tenir compte de l'inflation** en utilisant l'indice des prix à la consommation (IPC) afin de garantir que le financement suive les coûts des biens et des services.

Avertissement : Il peut y avoir des variations dans la manière dont les fonds pour la prévention sont alloués dans les différentes juridictions en fonction de la législation provinciale ou territoriale.



Qu'est-ce que la prévention primaire, secondaire et tertiaire?

PRIMAIRE

La prévention primaire est une approche de santé publique visant à éduquer et à fournir des services à la communauté afin de promouvoir le bien-être des familles et de prévenir la maltraitance des enfants, notamment :

- ✓ Formation continue sur les méthodes traditionnelles de soins aux enfants
- ✓ Cours et ateliers sur le mieux-être et la préservation de la famille
- ✓ Activités culturelles et récréatives pour les familles et les enfants

SECONDAIRE

Les services de prévention secondaire sont destinés à aider les familles qui présentent un risque plus élevé d'intervention des services de l'enfance et de la famille. Ces services s'inscrivent dans la continuité des mesures les moins perturbatrices, notamment :

- ✓ Mentorat parental
- ✓ Programmes de compétences parentales
- ✓ Soutien à domicile
- ✓ Soins de relève
- ✓ Conseils en matière de santé mentale
- ✓ Médiation des conflits
- ✓ Médiation des conflits Bons d'alimentation
- ✓ Vêtements

TERTIAIRE

La prévention tertiaire consiste à prendre les mesures les moins perturbatrices pour les familles dont l'enfant a été identifié comme étant victime de maltraitance ou présentant un risque élevé d'être impliqué dans les services à l'enfance et à la famille. La prévention tertiaire s'adresse également aux familles dont l'enfant est pris en charge, avec pour objectif la réunification familiale :

- ✓ Réduire l'exposition à la violence des partenaires intimes
- ✓ Services de renforcement des capacités des soignants
- ✓ Services individuels de justice réparatrice



Qu'est-ce que les services de soutien post-majorité?

Les services de soutien post-majorité (SSPM) offrent un soutien global qui répond aux besoins particuliers des jeunes et des jeunes adultes des Premières Nations qui sortent de la prise en charge, et favorisent et soutiennent des résultats positifs holistiques.

Grâce au financement des SSPM, les jeunes et les jeunes adultes qui sortent de la prise en charge et/ou qui ont été pris en charge auront accès à des soutiens au mieux-être culturellement sûrs, qui comprennent, sans s'y limiter : des compétences de vie, des cours de langue autochtone indigène, des liens communautaires et culturels, des pratiques de réduction des méfaits, des conseils, des aides aux frais de scolarité pour les études postsecondaires, la santé mentale et d'autres programmes visant à soutenir la transition vers l'âge adulte. Les fournisseurs des SSPM peuvent donner la priorité à la satisfaction des besoins particuliers des jeunes des Premières Nations bispirituels et LGBTQIA2E+. Pour avoir accès aux services de soutien post-majorité, un jeune ou un jeune adulte des Premières Nations admissible devra communiquer avec son fournisseur de services des Premières Nations ou de services à l'enfance et à la famille des Premières Nations (SEFPN).



Services de soutien à la majorité dans le projet d'accord



Le projet d'accord propose 795,8 millions de dollars pour le PMSS afin d'aider les Premières Nations à fournir des services aux jeunes qui sortent de la prise en charge et aux jeunes adultes qui ont été pris en charge pendant la transition vers l'âge adulte et l'indépendance, jusqu'à l'âge de 26 ans pour les cinq premières années de financement. La méthode d'attribution des fonds du PMSS sera élaborée conjointement par Indigenous Services Canada (ISC) et les parties négociantes des Premières Nations, conformément aux principes du financement fondé sur les besoins et aux recommandations des Premières Nations avant la date de mise en œuvre du financement, soit le 1er avril 2025. Le financement du PMSS est sujet à des ajustements pour tenir compte des réalités de la prestation de services dans les Premières Nations éloignées.

Programme des services à l'enfance et à la famille des Premières nations (SEFPN) – Exemples de prestation de services de soutien post-majorité

TYPE DE PRESTATAIRE	Première Nation	Agence FNCFS	Fournisseur de services agréé par les Premières Nations
Options de prestation de services	<p>Fournir des services post-majorité directement, de manière individualisée et/ou par le biais de programmes de groupe/communautaires ;</p> <p>Fournir des services post-majorité conjointement avec d'autres (modèle de prestation de services intégrés), et/ou ; Ne pas fournir directement les services post-majorité, autoriser le prestataire de services à les fournir.</p>	<p>Fournir des services post-majoritaires directement aux Premières Nations que l'agence est autorisée à servir, et/ou ;</p> <p>Fournir des services post-majorité conjointement avec les Premières Nations ou d'autres fournisseurs de services autorisés.</p>	<p>Fournir des services post-majoritaires directement aux Premières Nations lorsqu'elles sont autorisées à le faire, et/ou ;</p> <p>Fournir des services post-majorité conjointement avec la Première Nation ou un autre fournisseur de services autorisé par la Première Nation à le faire.</p>
Exemple de prestation de services	<p>Les jeunes et les jeunes adultes qui quittent le système de prise en charge des SEFPN luttent pour leur santé mentale après une crise communautaire marquée par des suicides parmi leurs pairs pris en charge.</p> <p>La Première Nation consulte les professionnels de la santé mentale de la communauté pour soutenir la création et l'animation d'un groupe de soutien spécifique aux jeunes et aux jeunes adultes qui sont affectés par un traumatisme.</p> <p>Outre le soutien par les pairs et le travail de groupe, les animateurs peuvent travailler avec les jeunes et les jeunes adultes individuellement pour leur fournir des services directs en fonction de leurs besoins.</p> <p>La Première Nation s'est appuyée sur le développement de cette programmation pour soutenir les jeunes et les jeunes adultes en transition en embauchant un coordinateur pour les jeunes, des navigateurs spécifiques pour les services post-majorité, et inclut une planification prospective pour les projets d'investissement.</p>	<p>Les organismes des SEFPN qui fournissent déjà des services de prise en charge et d'entretien continueront à fournir des services aux jeunes et aux jeunes adultes pris en charge après avoir atteint l'âge de la majorité afin de s'assurer que ces personnes s'épanouissent jusqu'à l'âge adulte.</p> <p>L'agence des SEFPN a procédé à l'embauche de deux coordinateurs pour les jeunes, de navigateurs spécifiques aux services post-majorité, et élabore un plan en collaboration avec la Première Nation sur les projets d'investissement potentiels pour répondre aux besoins des jeunes et des jeunes adultes en transition de soins.</p> <p>L'agence des SEFPN fournit déjà des services de soins et d'entretien aux enfants et aux jeunes, et peut s'appuyer sur les soutiens transitoires tout au long de l'expérience de prise en charge d'un jeune qui aidera à soutenir la transition vers la post-majorité au fur et à mesure que leurs besoins évoluent à l'âge adulte.</p> <p>L'organisme des SEFPN travaillera en collaboration avec la Première Nation qu'il dessert afin de contribuer à l'élaboration du modèle de prestation de services intégrés de la Première Nation, s'il y a lieu.</p> <p>L'organisme pourrait ainsi continuer à offrir des services individualisés et axés sur les pairs, tandis que la Première Nation mettrait sur pied des programmes plus vastes en matière de culture, d'intervention en cas de crise et d'aptitudes à la vie quotidienne à l'intention des jeunes qui quittent le système de soins.</p> <p>L'organisme des SEFPN travaillera en collaboration avec la Première Nation qu'il dessert afin de contribuer à l'élaboration du modèle de prestation de services intégrés de la Première Nation, s'il y a lieu.</p> <p>L'organisme pourrait ainsi continuer à offrir des services individualisés et axés sur les pairs, tandis que la Première Nation mettrait sur pied des programmes plus vastes en matière de culture, d'intervention en cas de crise et d'aptitudes à la vie quotidienne à l'intention des jeunes qui quittent le système de soins.</p>	<p>La Première Nation a indiqué que l'organisation dessert de nombreux jeunes de sa communauté qui ont quitté le système de soins et se sont installés dans le centre urbain où l'organisation est basée.</p> <p>La Première Nation demande à l'organisation d'élaborer un plan pour mieux répondre aux besoins des jeunes et des jeunes adultes qui ont cessé d'être pris en charge par les SEFPN et qui vivent en dehors de la communauté.</p> <p>La Première Nation autorise l'organisation à fournir des services de soutien après la majorité, et la Première Nation et l'organisation travaillent ensemble pour coordonner leur approche de la prestation de services aux jeunes.</p>



Qu'est-ce que les services de soutien post-majorité (SSPM)?

Les services post-majoritaires visent à assurer la sécurité et le bien-être des jeunes et des jeunes adultes des Premières Nations dans le cadre d'une approche adaptée à leur culture, dans leur meilleur intérêt et sur la base d'une égalité réelle. Le rapport Children Back, Land Back de l'Assemblée des 7 générations indique que la décision de passer officiellement à l'âge adulte doit être prise en consultation avec le jeune qui quitte le système de prise en charge, en fonction de son propre niveau de préparation. Le rapport insiste sur le fait qu'un soutien doit être apporté aux jeunes pour les aider à passer à l'âge adulte.

Les soutiens qu'ils ont mis en évidence comprennent, mais ne sont pas limités à :



Un « filet de sécurité sociale » composé d'une communauté, de travailleurs, de ressources et de soutiens.



Des logements sûrs, appropriés et accessibles et d'autres infrastructures (eau, transport, etc.).



Formation et assistance en matière d'aptitudes à la vie quotidienne (comment cuisiner, faire ses impôts, obtenir un numéro d'assurance sociale, obtenir un permis de conduire et d'autres pièces d'identité).



Un soutien financier, notamment un régime enregistré d'épargne-études (REEE) avec des contributions du gouvernement, une formation à la gestion financière et l'accès à un fonds d'urgence (à utiliser, par exemple, en cas d'instabilité du logement, d'urgences familiales, etc.)



Des soins de santé accessibles, continus et tenant compte des traumatismes. Il est important que les services de santé, y compris la santé mentale, la santé sexuelle, les soins d'affirmation de genre et les soins de réduction des risques, ne soient pas interrompus lorsque les jeunes des Premières Nations pris en charge passent à l'âge adulte.



Soutenir la (re)connexion communautaire et culturelle, y compris le financement pour se rendre dans sa Première Nation ou la visiter, participer à des activités axées sur la terre et passer du temps avec des mentors culturels et linguistiques.

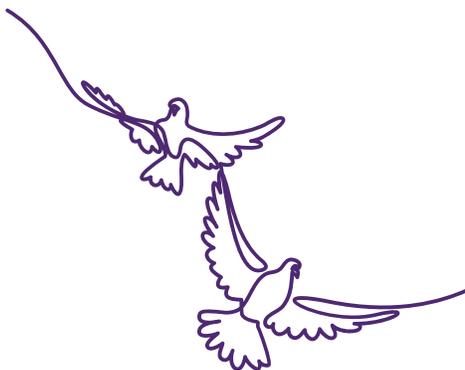


Aide pour terminer les études au niveau secondaire et postsecondaire, sans limite d'âge ou de temps.



Qu'est-ce que les services de représentation des Premières Nations ?

Les services de représentation des Premières Nations (SRPN, également appelés Band Representative Services en Ontario) aident les Premières Nations à se faire entendre lorsque les enfants, les jeunes et les familles sont impliqués ou risquent d'être impliqués dans les services à l'enfance et à la famille. Les Premières Nations sont les bénéficiaires du financement des SRPN.



Services de représentation des Premières Nations dans le projet d'accord

En vertu du projet d'accord, le SRPN sont financés par habitant, en fonction de la population des Premières Nations vivant dans les réserves, sur les terres de la Couronne ou au Yukon, enregistrée dans le Système d'inscription des Indiens au 30 septembre de l'année précédente. Pour les Premières Nations, à l'exception de celles de l'Ontario, au cours de l'exercice 2024-25, les SRPN sont financés à hauteur de 294,72 \$ par personne. Chaque Première Nation recevra un minimum de 75 000 \$ afin de s'assurer que les Premières Nations ayant une plus petite population disposent d'un financement adéquat pour offrir des SRPN. Ces montants sont assujettis à des ajustements annuels en fonction de l'inflation et de la population, ainsi qu'à des ajustements en fonction de l'éloignement.

Premières Nations (hors Ontario) Exemple de budget des SRPN

Première Nation A	Première Nation B
Population au 30 septembre 2024 : 500	Population au 30 septembre 2024 : 150
Calcul par habitant : 500 personnes x 294,72 \$ = 147 360 \$	Calcul par habitant : 150 personnes x 294,72 \$ = 44 208 \$
Financement total des SRPN pour 2025-2026 : 147 360 \$	Financement total des SRPN pour 2025-2026 : 75 000 \$



Les Premières Nations de l'Ontario sont financées différemment des Premières Nations d'autres juridictions, car les modèles de financement ont été négociés par les Premières Nations de l'Ontario pour correspondre à ces différences. Au cours de l'exercice financier 2025-2026, les Premières Nations de l'Ontario recevront un financement pour les SRPN et les représentants de bande au montant le plus élevé qu'une Première Nation donnée a reçu au cours de la période des exercices financiers 2019-2020 à 2022-2023. Chaque Première Nation recevra un minimum de 75 000 \$, et les fonds seront augmentés pour tenir compte des coûts plus élevés de la prestation des services dans les communautés éloignées. Au cours des exercices 2026-2027 à 2028-2029 (c.-à-d. le reste de la période de financement initiale de cinq ans), les SRPN de l'Ontario seront fondés sur le montant du financement de l'année précédente, ajusté en fonction de l'inflation et de la croissance de la population.

Exemple de budget des SRPN pour les Premières Nations de l'Ontario

Exemple de Première Nation 2025-2026	Exemple de Première Nation 2026-2027 à 2028-2029
<p>Financement des SRPN en 2019-2020 : 100 000 \$</p> <p>Financement des SRPN en 2020-2021 : 105 000 \$</p> <p>Financement des SRPN en 2021-2022 : 110 000 \$</p> <p>Financement des SRPN en 2022-2023 : 120 000 \$</p> <p>Comme le montant le plus élevé de cette période était de 120 000 \$, c'est le montant que cette Première Nation recevra en 2025-2026.</p>	<p>2026-2027 : L'inflation et la croissance de la population sont de 5 %, de sorte que le budget pour cette année est de 126 000 \$ (120 000 \$ x 1,05).</p> <p>2027-2028 : L'inflation et la croissance de la population étant de 4 %, le budget pour cette année est de 131 040 \$ (126.000 \$ x 1,04).</p>

Qu'est-ce que les services de représentation des Premières Nations (SRPN) ?

Les fonctions des SRPN comprennent, mais ne sont pas limitées à :



Servir de contact principal entre une Première Nation et les prestataires de services à l'enfance et à la famille.



Soutenir l'affirmation des droits et des responsabilités de la Première Nation dans le cadre des lois sur les services à l'enfance et à la famille.



Veiller à ce que les prestataires de services à l'enfance et à la famille répondent aux besoins réels des enfants, des jeunes et des familles des Premières Nations, y compris les besoins liés à la culture, à la terre et aux effets des désavantages historiques et contemporains.



Établir et maintenir des liens culturels, familiaux et communautaires significatifs pour les enfants, les jeunes et les familles concernés par les services à l'enfance et à la famille.



Faciliter le rapatriement et/ou la réunification des enfants et des jeunes pris en charge avec leur famille et leur Première Nation.

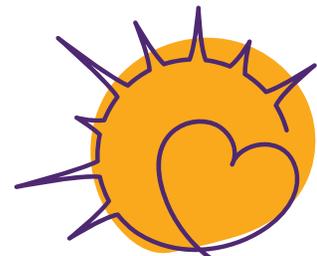


Peut intervenir dans les procédures de protection de l'enfance devant un tribunal provincial.



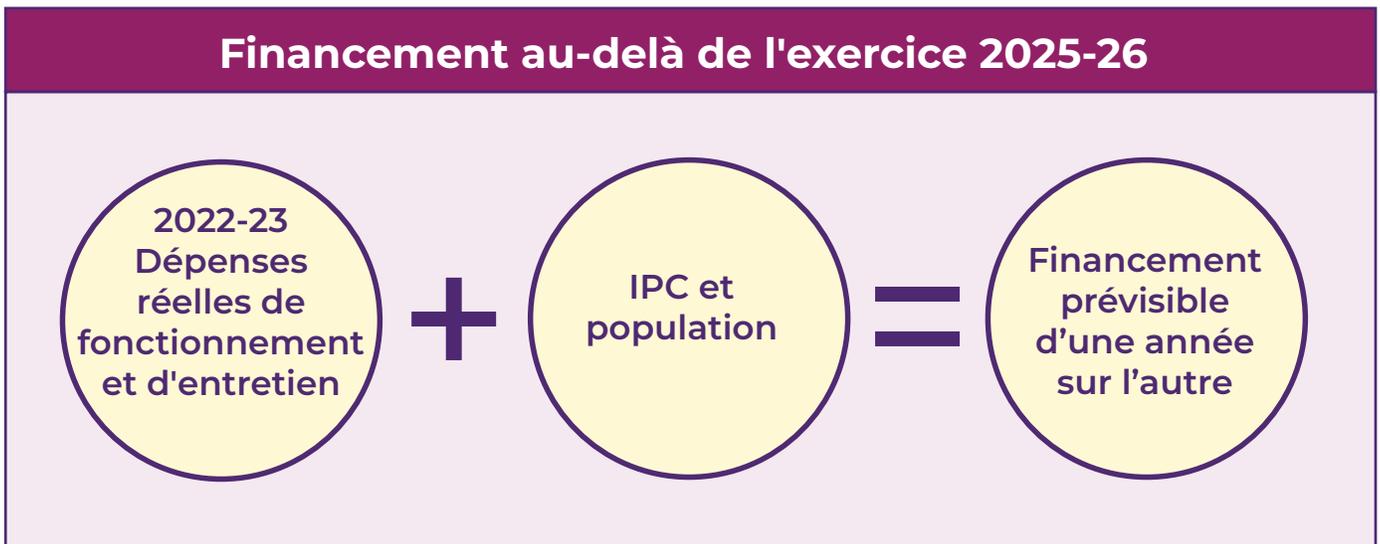
Qu'est-ce que le financement de base et que comprend-il ?

Le financement de base est l'argent que les agences de services à l'enfance et à la famille des Premières Nations (SEFPN) recevront pour le fonctionnement et l'entretien, y compris le financement de la prestation des mesures les moins perturbatrices (également connues sous le nom de prévention tertiaire) à la Première Nation affiliée. Ce modèle de financement est fondé sur les principes de prévisibilité, de stabilité et de souplesse afin de soutenir les agences, de planifier et de fixer des priorités pour l'avenir en collaboration avec les Première(s) Nation(s) affiliées.



Financement de base dans le projet d'accord

Si le projet d'accord est approuvé par l'Assemblée des Premières Nations et le Tribunal canadien des droits de la personne, la première année de financement de base commencera le 1er avril 2025. Le budget de référence des organismes qui servent les Premières Nations sera dérivé des dépenses réelles de fonctionnement et d'entretien de l'organisme pour 2022-2023. Au cours des années suivantes, le financement de base sera ajusté à la hausse pour tenir compte de l'inflation et de la population. Les agences ne subiront aucune réduction de leur financement de base au cours des dix prochaines années.



Les organismes des SEFPN recevront des fonds pour leurs activités de prévention mandatées par les provinces et les territoires dans la catégorie de dépenses des mesures les moins perturbatrices.

« Mesures les moins perturbatrices » est le terme utilisé pour décrire les services requis par la législation provinciale ou territoriale sur la protection de l'enfance pour les activités de prévention tertiaire visant à maintenir les familles ensemble lorsque le risque de maltraitance et/ou de prise en charge est élevé. L'information pour le financement des mesures les moins perturbatrices dans le cadre du financement de base sera tirée des dépenses déclarées par l'agence en 2022-2023.

Les agences seront encouragées à travailler avec les Premières Nations qui leur sont affiliées pour coordonner la prestation de services visant à prévenir la maltraitance et le risque de prise en charge de l'enfant. Les Premières Nations sont financées pour fournir des services de prévention primaire et secondaire visant à atténuer les facteurs de surreprésentation des enfants des Premières Nations dans les services de protection de l'enfance. Cependant, les Premières Nations peuvent décider que l'agence est la mieux placée pour fournir ces services et lui verser des fonds en conséquence. Comme les mesures les moins perturbatrices nécessitent généralement des interventions intensives fournies par un ou plusieurs professionnels de l'enfance et de la famille travaillant sous supervision clinique, seules les agences seront financées pour ces activités.

Inflation et croissance démographique

Le budget de base sera augmenté chaque année pour tenir compte de l'inflation et de la croissance de la population afin de s'assurer que le financement des Premières Nations et des fournisseurs de services des SEFPN reflète la nature dynamique du coût des biens et des services et de la population dans les réserves. Le financement de base sera ajusté annuellement pour tenir compte de l'inflation et de la population en utilisant l'indice des prix à la consommation (IPC) et le Système d'inscription des Indiens (SII).

Que se passe-t-il si la base de référence n'est pas suffisante ?

Les fournisseurs de services des Premières Nations et des SEFPN, y compris les agences, pourront présenter une demande de réajustement du financement du fournisseur de services s'ils ne sont pas en mesure de fournir les services requis par la loi en raison d'un manque de financement qui échappe à leur contrôle raisonnable. Ces demandes seront adressées à SAC qui devra répondre dans un délai de 30 jours, ou moins pour les demandes urgentes. Les ajustements de financement peuvent être demandés pour une durée d'un an ou de plusieurs années.

Qu'est-ce que le financement de base et que comprend-il ?

La structure du budget de base comprend le financement de toutes les dépenses de l'agence, y compris :



Accueil et enquête



Frais juridiques



Réparation des bâtiments



Achats de services à l'enfance

Toutefois, ces catégories de financement sont théoriques car le mécanisme de financement réformé est flexible, permettant aux agences et autres fournisseurs de services aux Premières Nations de réaffecter les fonds entre les catégories de dépenses de base afin de répondre au mieux aux besoins et aux priorités des Premières Nations qu'ils servent.



Processus de règlement des différends (PRD) dans le cadre du projet d'entente

Le PRD est une option offerte aux Premières Nations et aux organismes de services à l'enfance et à la famille des Premières Nations (SEFPN) qui souhaitent l'utiliser - il n'est pas obligatoire. Le Tribunal canadien des droits de la personne et les tribunaux restent à la disposition des Premières Nations et des organismes des SEFPN en cas de besoin.



Le PRD offre aux Premières Nations et aux organismes des SEFPN un moyen rapide de tenir le Canada responsable dans les cas où le financement est retenu, mal calculé et dans d'autres cas liés à la mise en œuvre et à l'interprétation de l'entente.

Qu'est-ce que le PRD?

- Le PRD est divisé en deux volets : les différends entre les parties, qui portent sur les questions de mise en œuvre et d'interprétation entre les parties au projet d'entente, et les différends entre les demandeurs, qui s'appliqueront aux Premières Nations et aux organismes des SEFPN en ce qui concerne les questions relatives au financement ou aux ajustements connexes.
- Le PRD remplace la compétence du Tribunal canadien des droits de la personne (TCDP) en ce qui concerne le Programme des SEFPN entre les parties au projet d'entente. Dans le contexte des Premières Nations et des organismes des SEFPN, s'il y a recours au PRD, celui-ci constitue un moyen économique et culturellement approprié de régler les différends relatifs au financement dans le cadre du programme réformé des SEFPN.
- La médiation est également une option pour les Premières Nations ou les organismes des SEFPN qui souhaitent participer à un tel processus.
- Les différends concernant des Premières Nations et des organismes des SEFPN seront soutenus par des navigateurs, qui aideront les demandeurs à les soumettre, des agents culturels qui aideront à garantir une procédure adaptée à la culture, une médiation facultative, ainsi que par un accès gratuit à un avocat pour de l'assistance juridique.
- Le PRD sera beaucoup plus rapide que la procédure traditionnelle d'arbitrage par le TCDP ou les tribunaux, qui peut prendre de nombreux mois, voire des années dans certains cas.



Quels sont les supports inclus sur les plans juridique et de l'accessibilité?

Le PRD est conçu pour être plus accessible aux Premières Nations que le Tribunal canadien des droits de la personne (TCDP). Il permet à toute Première Nation ou organisme des SEFPN d'y avoir recours sans avoir à engager un avocat ou à payer des frais juridiques, ce qui réduit les obstacles à la reddition de comptes de la part du Canada. Il offre des services de navigation gratuits pour le dépôt des demandes, des agents culturels pour garantir un processus adapté à la culture, ainsi que l'accès gratuit à un avocat.

Comment le PRD protège-t-il les droits juridiques?

Le PRD ne limite pas les droits des Premières Nations et des organismes des SEFPN de poursuivre d'autres voies juridiques et de conserver l'option de poursuivre le Canada en justice ou de déposer une plainte auprès du TCDP, si leur cas répond aux critères nécessaires dans le cadre du mandat du TCDP. Pour plus de clarté, le PRD est entièrement facultatif pour les Premières Nations et les organismes des SEFPN - il n'est pas obligatoire.

Comment le PRD a-t-il été élaboré?

L'élaboration du PRD a été menée par les Premières Nations parties au projet d'entente, en mettant l'accent sur l'intégration des protocoles culturels et des méthodes de résolution des conflits. Cela permet de s'assurer que le mécanisme de règlement des différends est non seulement efficace, mais qu'il est également en accord avec les pratiques et les valeurs traditionnelles des Premières Nations.



Le projet d'entente prévoit la création, par voie législative, d'un tribunal de règlement des différends dirigé par les Premières Nations, qui fonctionnera indépendamment du gouvernement canadien, bien qu'il soit financé par le Canada. Le président du Tribunal sera choisi en consultation avec les parties au projet d'entente. Le président sélectionnera une liste d'arbitres, qui auront le pouvoir de rendre des ordonnances contraignantes pour le Canada.

Pour la première fois, les Premières Nations et les organismes des SEFPN pourront soumettre leurs différends à des arbitres indépendants des Premières Nations possédant l'expertise nécessaire (par opposition aux procédures internes actuelles du gouvernement).

Quels sont les avantages du PRD?



Culturellement respectueux : Le processus est mené par les Premières Nations et respecte leurs protocoles culturels. Il est supervisé par un agent culturel chargé de veiller à ce que le processus reste adapté à la culture.



Accessible : Il n'est pas nécessaire d'être représenté par un avocat, ce qui réduit les obstacles financiers pour les Premières Nations. Les Premières Nations et les organismes des SEFPN ont accès gratuitement à un avocat et, dans les dossiers complexes, un adjudicateur peut ordonner au Canada de payer les honoraires d'un avocat pour un demandeur non représenté dans un dossier complexe.



Tribunal indépendant : Le Tribunal est indépendant du gouvernement et a le pouvoir de prendre des décisions exécutoires. Le président est choisi en consultation avec les parties et veille à ce que les arbitres reflètent les antécédents et l'expertise des Premières Nations dans le domaine des services à l'enfance et à la famille.



Droits légaux préservés : Le PRD ne limite pas la possibilité d'exercer des recours devant les tribunaux ou le TCDP.



Efficace : Le PRD est conçu pour permettre une résolution efficace et rapide des différends, étant entendu par des experts des Premières Nations et étant beaucoup plus rapide que les tribunaux ou le TCDP.



Projet d'entente sur la réforme à long terme du Programme des services à l'enfance et à la famille des Premières Nations (SEFPN)

Estimation des allocations régionales de financement 2025-2029



Aperçu

Le projet d'entente sur la réforme à long terme du Programme des services à l'enfance et à la famille des Premières Nations (SEFPN) engage 47,8 milliards de dollars sur 10 ans pour assurer un financement stable, prévisible et souple afin de répondre aux besoins des enfants et des familles des Premières Nations. Ce financement visera principalement la prévention, les services de représentation des Premières Nations, les services de soutien après la majorité, le fonctionnement, la protection, l'entretien et les soins ainsi que les immobilisations.

Services aux Autochtones Canada (SAC) a fourni la ventilation suivante du financement estimé pour les Premières Nations par région à partir de 2025. Ces montants n'incluent pas le financement du logement ou des immobilisations. Ces estimations reposent sur plusieurs facteurs, qui sont examinés plus en détail à la page suivante. Le projet d'entente prévoit un mécanisme d'examen du financement qui permettra d'évaluer la suffisance du financement au cours des cinq premières années et d'apporter des modifications au financement pour les cinq dernières années de l'entente. Par conséquent, ces estimations ne tiennent compte que de la période initiale de cinq ans. En outre, si le projet d'entente est approuvé au cours de l'exercice 2024-2025, le financement commencera à être versé au cours de cet exercice. Toutefois, ces montants ne sont pas encore déterminés, car ils dépendront du moment de l'exercice où l'entente sera approuvée et mise en place.

Région	Financement (2025-2026 à 2028-2029)	Augmentation par rapport au financement actuel (2022-2023 à 2028-2029)
Alberta	2,5 milliards de dollars	34 %
Colombie-Britannique	1,9 milliard de dollars	50 %
Manitoba	2,8 milliards de dollars	58 %
Nouveau-Brunswick	469 millions de dollars	30 %
Terre-Neuve et Labrador	230 millions de dollars	39 %
Nouvelle-Écosse	264 millions de dollars	38 %
Ontario	3,6 milliards de dollars	56 %
Île-du- Prince-Édouard	15 millions de dollars	36 %
Québec	1,2 milliard de dollars	45 %
Saskatchewan	2,1 milliards de dollars	40 %
Yukon	203 millions de dollars	70 %

Remarque : Les estimations de financement s'appliquent à la période initiale du projet d'entente, jusqu'en 2028-2029, et non à toute la durée de l'entente (10 ans), car une évaluation du programme est prévue avant la cinquième année afin de déterminer si le financement est suffisant ou si des ajustements sont nécessaires.



Les calculs reposent sur une série de facteurs

Le financement de base correspond aux dépenses calculées par les agences des SEFPN pour le fonctionnement et l'entretien au cours de l'exercice 2022-2023, qui est l'exercice le plus récent pour lequel il existe des dépenses réelles et des données financières. Le financement de base comprend les dépenses réelles pour la prise en charge et les enquêtes, les frais juridiques, les réparations des bâtiments et l'achat de services à l'enfance. Au cours des années suivantes, le financement de base des agences des SEFPN sera augmenté pour tenir compte de l'inflation et de la croissance de la population et ne sera pas réduit. Pour les agences qui reçoivent des services de protection de l'enfance d'une province, les montants de base sont calculés en fonction des allocations de 2022-2023. Le financement futur pour le fonctionnement et l'entretien des gouvernements provinciaux et du Yukon pourrait changer. Un taux d'inflation de 2,1 % pour 2023-2024 et de 2 % pour 2024-2025 et 2025-2026 chacun*, ainsi qu'une croissance démographique de 1,1 % pour chacune des trois années, ont été appliqués pour obtenir une approximation des montants de base pour 2025-2026.

L'allocation pour **les services de représentation des Premières Nations** est basée sur 294,72 \$ par habitant (en utilisant la population estimée dans les réserves, sur les terres de la Couronne et au Yukon au 31 décembre 2024) plus un taux d'inflation de 2 %. Les services de représentation des Premières Nations seront financés à hauteur d'au moins 75 000 \$ afin d'assurer un financement suffisant pour la prestation des services. Les services de représentation des Premières Nations pour l'Ontario sont calculés différemment, car ces services sont exigés en vertu de la loi provinciale.

L'allocation de **prévention** est basée sur 2 603,55 \$ par habitant (en utilisant la population estimée dans les réserves, sur les terres de la Couronne et au Yukon au 31 décembre 2024) + une inflation de 2 % et un financement minimum de 75 000 \$.

Les technologies de l'information représentent 6 % des montants de base.

Les résultats représentent 5 % des montants de base.

Les situations d'urgence représentent 2 % des montants de base.

L'aide aux ménages représente 5 % d'une estimation de l'écart de pauvreté au niveau communautaire. Services de soutien post-majorité : Enveloppe annuelle conformément à l'Entente définitive.

L'éloignement : Les facteurs de l'ajustement pour l'éloignement reposent sur les circonstances vécues par les communautés des Premières Nations, comme l'accès (par le réseau routier, par route de glace uniquement, par avion uniquement ou autrement), la distance géographique et l'accès au centre de services, ainsi que les coûts liés au personnel, dont les frais de déplacement, d'expédition et de subsistance.

Le projet d'entente prévoit un financement de 2,9 milliards de dollars dans le cadre du programme réformé des SEFPN. Ce financement sera distribué conformément à un processus de planification et de proposition qui sera mis en œuvre pendant la durée du projet d'entente. Il n'est pas possible de déterminer à l'avance le montant du financement pour les immobilisations que chaque région recevra dans le cadre de ce processus.

*Ces taux d'inflation ne sont donnés qu'à titre d'illustration. L'indice des prix à la consommation (IPC) sera appliqué.

Évaluations et ajustements du financement

Le projet d'entente prévoit deux évaluations indépendantes du programme afin de mesurer l'efficacité des réformes des services à l'enfance et à la famille des Premières Nations (SEFPN). La première évaluation aura lieu au cours de la quatrième année et permettra de fixer les niveaux de financement après cinq ans. Elle évaluera les progrès réalisés dans l'élimination de la discrimination et la prévention de sa réapparition, tout en cernant les domaines susceptibles d'être améliorés, en particulier en ce qui concerne les allocations de financement pour les cinq années suivantes.

Une deuxième évaluation aura lieu au cours de la neuvième année, juste avant la fin de la période de dix ans. Cette seconde évaluation examinera les retombées à long terme des réformes et recommandera d'autres améliorations pour assurer le bien-être et l'épanouissement des enfants, des jeunes, des jeunes adultes et des familles des Premières Nations au-delà de la période de dix ans de l'entente. En fonction des résultats de ces évaluations, le financement et le fonctionnement du programme seront ajustés pour que les réformes restent efficaces et répondent aux nouveaux besoins.

Le programme des SEFPN se poursuivra au-delà des dix ans.

Quel est le montant alloué à chaque région?

Note : Pour les profils régionaux ci-dessous, la population comprend la population inscrite dans les réserves, sur les terres de la Couronne et au Yukon au 31 décembre 2023. Le financement total exclut le financement du logement et des immobilisations.

AVANT ENTENTE

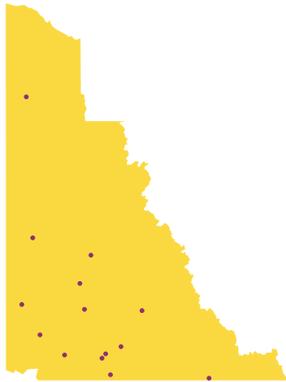
AVEC ENTENTE

Yukon

Population: 7,058

Nombre de Premières Nations : 14

Financement de 2025-26 à 2028-29 : \$203M



AUGMENTATION DE 70 %



Colombie-Britannique

Population: 60,456

Nombre de Premières Nations : 202

Financement de 2025-26 à 2028-29 : \$1.9G



AUGMENTATION DE 50 %



Quel est le montant alloué à chaque région?

AVANT ENTENTE

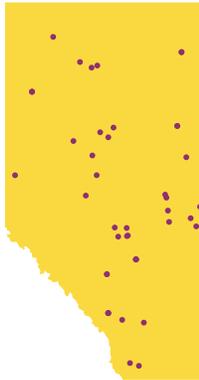
AVEC ENTENTE

Alberta

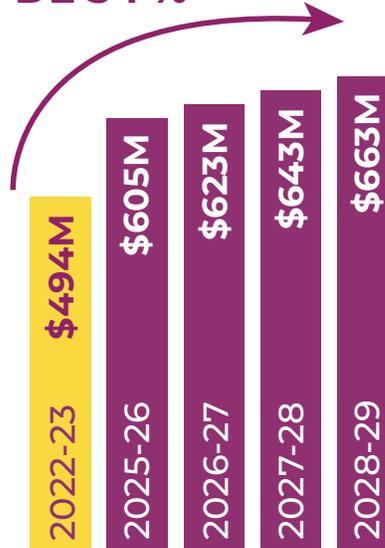
Population: 78,659

Nombre de Premières Nations : 45

Financement de 2025-26 à 2028-29 : \$2.5G



AUGMENTATION DE 34 %

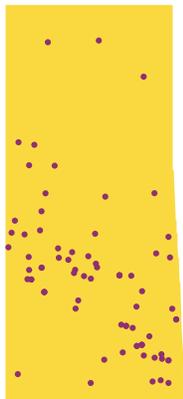


Saskatchewan

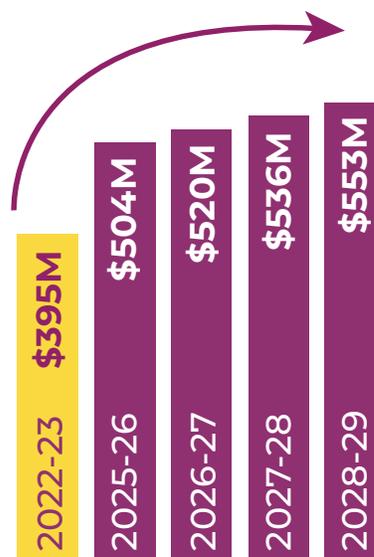
Population: 81,663

Nombre de Premières Nations : 75

Financement de 2025-26 à 2028-29 : \$2.1G



AUGMENTATION DE 40 %



Quel est le montant alloué à chaque région?

AVANT ENTENTE

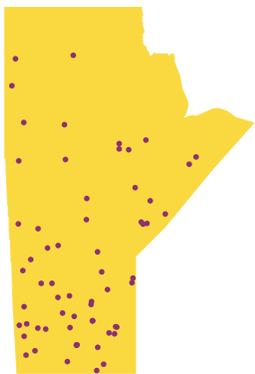
AVEC ENTENTE

Manitoba

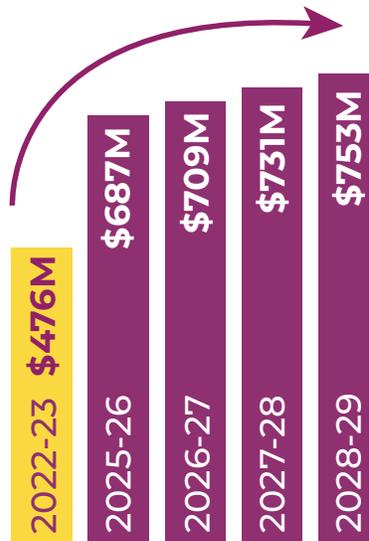
Population: 92,272

Nombre de Premières Nations : 63

Financement de 2025-26 à 2028-29 : \$1.2G



AUGMENTATION
DE 58 %



Ontario

Population: 97,530

Nombre de Premières Nations : 134

Financement de 2025-26 à 2028-29 : \$3.6G



AUGMENTATION
DE 56 %



Quel est le montant alloué à chaque région?

AVANT ENTENTE

AVEC ENTENTE

Québec

Population: 41,206

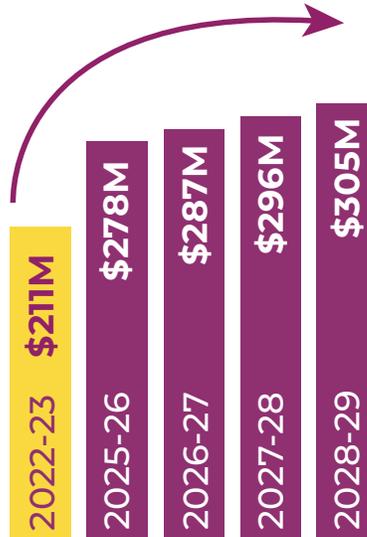
Nombre de Premières Nations : 27*

Financement de 2025-26 à 2028-29 : \$1.2G



*27 des 40 Premières nations du Québec sont desservies par les programmes des SEFPN.

AUGMENTATION
DE 49 %



Terre-Neuve et Labrador

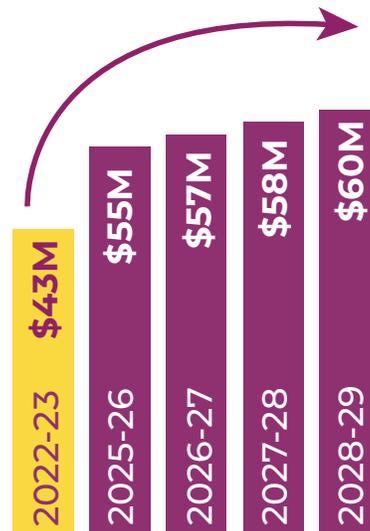
Population: 3,732

Nombre de Premières Nations : 6

Financement de 2025-26 à 2028-29 : \$230M



AUGMENTATION
DE 39 %



Quel est le montant alloué à chaque région?

AVANT ENTENTE

AVEC ENTENTE

Nouvelle-Écosse

Population: 11,523
Nombre de Premières Nations : 13
Financement de 2025-26 à 2028-29 : \$264M

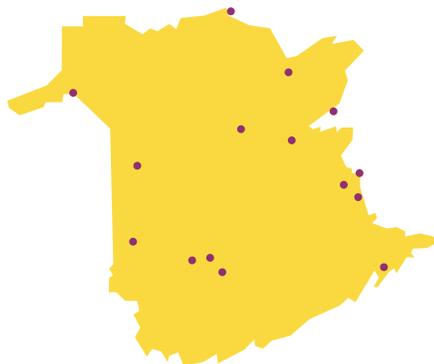


AUGMENTATION
DE 38 %



Nouveau-Brunswick

Population: 10,098
Nombre de Premières Nations : 15
Financement de 2025-26 à 2028-29 : \$469M



AUGMENTATION
DE 30 %



Quel est le montant alloué à chaque région?

AVANT ENTENTE

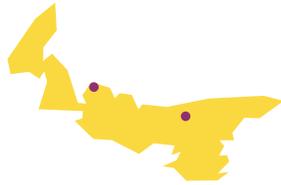
AVEC ENTENTE

Île-du-Prince-Édouard

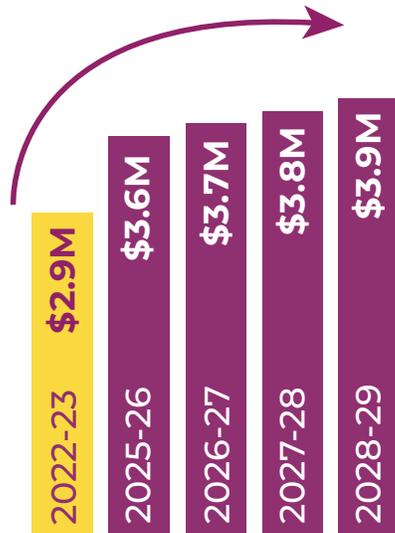
Population: 654

Nombre de Premières Nations : 2

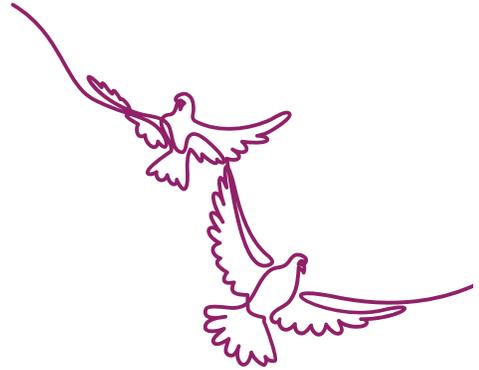
Financement de 2025-26 à 2028-29 : \$15M



AUGMENTATION
DE 36 %







Faire bouger les choses

Chronologie des événements concernant les enfants et les familles des Premières Nations



L'heure du changement a sonné. Nous nous trouvons à un tournant historique après des décennies de discrimination dans le système des services à l'enfance et à la famille. Commençant par la Rafle des années soixante, lorsque de nombreux enfants des Premières Nations ont été retirés de leur foyer sans consentement, cette chronologie décrit les principaux événements qui ont mené au projet d'entente de 47,8 milliards de dollars pour la réforme à long terme du Programme des services à l'enfance et à la famille des Premières Nations (SEFPN). Elle reflète les étapes critiques, les décennies de plaidoyer et les décisions prises collectivement par les Premières Nations-en-assemblée qui ont abouti à ce projet d'entente.

1960s-1980s

Rafle des années soixante

Pendant les années soixante, de nombreux enfants des Premières Nations ont été retirés de force à leur famille par les services de protection de l'enfance et placés dans des foyers non autochtones.

1989

Établissement du Programme des services à l'enfance et à la famille des Premières Nations (SEFPN)

Le gouvernement du Canada a établi le Programme des services à l'enfance et à la famille des Premières Nations (SEFPN) en 1989 afin de fournir des services de protection de l'enfance aux enfants des Premières Nations vivant dans les réserves. Ce programme a été critiqué pour son financement insuffisant, ce qui a entraîné des écarts importants en ce qui concerne la qualité des services fournis aux enfants des Premières Nations par rapport à ceux offerts aux enfants non autochtones.

Novembre 1996

Publication du rapport de la Commission royale sur les peuples autochtones (CRPA)

Le rapport de la Commission royale sur les peuples autochtones (CRPA), publié en novembre 1996, a mis en évidence la surreprésentation des enfants des Premières Nations dans le système de protection de l'enfance et le fait que le Canada ne respecte pas les cultures des Premières Nations. Le rapport recommandait de reconnaître l'autorité des Premières Nations sur leurs propres services de protection de l'enfance afin de mieux aider leurs enfants.

2000

Examen conjoint des politiques nationales

L'Examen conjoint des politiques nationales (ECPN) des services à l'enfance et à la famille des Premières Nations a été réalisé par l'Assemblée des Premières Nations (APN), en partenariat avec des représentants de l'Agence des services à l'enfance et à la famille des Premières Nations et le ministère des Affaires indiennes et du Nord canadien. L'ECPN a donné lieu à une série de recommandations visant à réformer les services à l'enfance et à la famille des Premières Nations, dont beaucoup n'ont pas été suivies par le gouvernement fédéral, ce qui a perpétué la discrimination à l'égard des enfants et des familles des Premières Nations.

2005

Rapports Wen:De

En 2005, une série de rapports, connus sous le nom de rapports Wen:De, a émis des recommandations concernant la réforme du Programme des services à l'enfance et à la famille des Premières Nations. Ces recommandations n'ont pas été mises en œuvre par le gouvernement fédéral, perpétuant ainsi la discrimination dont sont victimes les enfants et les familles des Premières Nations.

Également en 2005, la composante Premières Nations de l'Étude canadienne sur l'incidence des signalements de cas de violence et de négligence envers les enfants (PNECI) a commencé à rendre compte d'enquêtes sur les répercussions de la maltraitance des enfants des Premières Nations. Les données recueillies de 2005 à 2018 ont systématiquement montré une surreprésentation importante des enfants des Premières Nations au stade de l'enquête des services à l'enfance et à la famille. Ces rapports sont devenus la source la plus fiable de données sur cette surreprésentation continue et mettent en lumière les causes sous-jacentes de cette surreprésentation.

Décembre 2007

Principe de Jordan

Le principe de Jordan a été adopté par la Chambre des communes en 2007, selon le principe de l'enfant d'abord en ce qui a trait aux conflits de compétence relatifs aux enfants des Premières Nations. Le principe de Jordan est nommé en l'honneur de Jordan River Anderson, un jeune garçon de la Nation crie de Norway House, qui est décédé à l'hôpital alors qu'il aurait pu bénéficier de soins à domicile auprès de sa famille, tandis que le Canada et le Manitoba se disputaient le paiement de ses soins à domicile. Le principe de Jordan a pour but d'empêcher que les enfants des Premières Nations ne se voient refuser des services essentiels ou ne subissent des retards dans la prestation de ces services.

LÉGENDE

ÉVÉNEMENT/ÉTAPE

INDEMNISATION

Février 2007

Dépôt de la plainte pour violation des droits de la personne

En février 2007, l'APN et la Société de soutien à l'enfance et à la famille des Premières Nations (Société de soutien à l'enfance) ont déposé une plainte pour violation des droits de la personne auprès du Tribunal canadien des droits de la personne (TCDP). La plainte alléguait que le gouvernement du Canada exerçait une discrimination raciale à l'encontre des enfants des Premières Nations en sous-finançant les services de protection de l'enfance dans les réserves par rapport aux services offerts aux enfants non autochtones, et en ne mettant pas pleinement en œuvre le principe de Jordan.

Décembre 2015

Rapport final et Appels à l'action de la Commission de vérité et réconciliation (CVR)

En décembre 2015, la Commission de vérité et réconciliation (CVR) a publié son rapport final, lequel comprend des appels à l'action précis visant à réformer le système de protection de l'enfance et à mettre en œuvre le principe de Jordan. Le rapport final met en évidence les effets persistants des pensionnats indiens et la nécessité d'apporter des changements systémiques au système de protection de l'enfance afin de mieux répondre aux besoins des enfants des Premières Nations.

Juillet 2016

Résolution 62/2016 de l'APN

En juillet 2016, les Premières Nations-en-assemblée ont adopté la résolution 62/2016, *Application intégrale et adéquate des décisions historiques du Tribunal canadien des droits de la personne en ce qui concerne la prestation de services d'aide l'enfance et le principe de Jordan*, qui demande au gouvernement du Canada de mettre pleinement en œuvre les ordonnances du TCDP sur les services à l'enfance et à la famille et le principe de Jordan afin de remédier à la discrimination constatée par le TCDP.

Février 2013

Début des audiences devant le Tribunal canadien des droits de la personne (TCDP)

Après des années de batailles juridiques et de retards procéduraux, les audiences du TCDP ont officiellement débuté en 2013. Le TCDP était chargé de déterminer si le gouvernement du Canada avait violé la *Loi canadienne sur les droits de la personne* en accordant un financement inadéquat aux services de protection de l'enfance des Premières Nations et en appliquant de manière restrictive le principe de Jordan. Les audiences ont été le théâtre de témoignages de divers experts, de dirigeants des Premières Nations et de familles.

26 janvier 2016

Décision du Tribunal canadien des droits de la personne

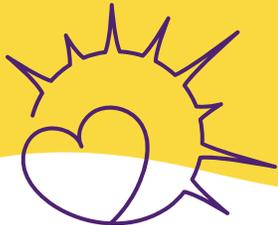
Le 26 janvier 2016, le TCDP a statué que le gouvernement du Canada avait fait preuve de discrimination raciale à l'égard des enfants des Premières Nations en sous-finançant le Programme des SEFPN et en appliquant de façon restrictive le principe de Jordan. Il a ordonné au gouvernement du Canada de collaborer avec les parties à la plainte, soit l'APN, la Société de soutien à l'enfance, la Nation Nishnawbe Aski et les Chefs de l'Ontario, afin de réformer immédiatement le Programme des SEFPN et d'adopter une approche du principe de Jordan qui respecte le sens et la portée de ce principe.

Juillet 2017

Résolution 40/2017 de l'APN

En juillet 2017, les Premières Nations-en-assemblée ont adopté la résolution 40/2017 de l'APN, *Appeler le Canada à respecter les ordonnances de 2016 du Tribunal canadien des droits de la personne*, qui demande à nouveau au Canada de respecter les ordonnances du TCDP et de retirer son appel sur le principe de Jordan.





Décembre 2018

Rapport de l'Institut des finances publiques et de la démocratie (IFPD) - Phase 1

En décembre 2018, l'Institut des finances publiques et de la démocratie (IFPD) a publié son rapport de recherche (Phase 1), Permettre aux enfants des Premières Nations de s'épanouir, qui analysait les modalités de financement actuelles du programme des SEFPN et formulait des recommandations visant à transformer les SEFPN pour remédier à la discrimination constatée par le TCDDP.

Janvier 2020

Loi concernant les enfants, les jeunes et les familles des Premières Nations, des Inuits et des Métis

Le 1er janvier 2020, la *Loi concernant les enfants, les jeunes et les familles des Premières Nations, des Inuits et des Métis* est entrée en vigueur. L'APN a participé à l'élaboration de cette loi, qui affirme les droits des Premières Nations à exercer leur souveraineté et leur compétence à l'égard de leurs enfants et de leurs familles.

Automne 2021

Début des négociations intensives

À l'automne 2021, l'APN, le gouvernement du Canada et d'autres parties ont entamé des négociations intensives pour régler les questions de la réforme à long terme et de l'indemnisation. Ces négociations se sont poursuivies jusqu'en décembre 2021 et ont abouti à l'Entente de principe sur la réforme à long terme et l'indemnisation. Tout au long de ce processus, le Comité exécutif de l'APN a guidé les représentants de l'APN, et la position de l'organisation a également été étayée par des conseils d'experts fondés sur des recherches menées par l'IFPD.

Juin 2019

Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones (DNUDPA)

En 2019, le gouvernement du Canada a adopté une loi visant à mettre en œuvre la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones (DNUDPA), qui comprend des dispositions sur les droits des enfants des Premières Nations.

Juillet 2020

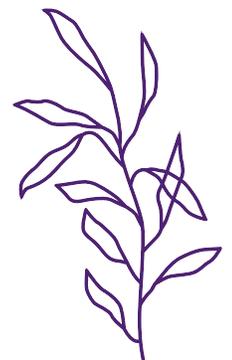
Rapport de l'Institut des finances publiques et de la démocratie (IFPD) - Phase 2

En juillet 2020, l'IFPD a achevé son rapport (Phase 2), intitulé *Financement des services à l'enfance et à la famille des Premières Nations (SEFPN) : Une approche budgétaire axée sur le rendement pour promouvoir le bien-être*, qui décrit une approche de financement et un cadre de mesure du rendement pour les services à l'enfance et à la famille des Premières Nations.

Décembre 2021

Entente de principe sur la réforme à long terme du Programme des SEFPN

L'APN, la Société de soutien à l'enfance, les Chefs de l'Ontario, la Nation Nishnawbe Aski et le gouvernement du Canada ont signé une entente de principe sur la réforme à long terme du Programme des SEFPN et du principe de Jordan.



LÉGENDE

ÉVÉNEMENT/ÉTAPE

INDEMNISATION

ÉCHÉANCES DU PROJET D'ENTENTE

Mars 2022

Ordonnance 2022 TCDP 8 sur les mesures immédiates

En mars 2022, le TCDP a émis une ordonnance sur consentement, qui est une directive juridiquement contraignante approuvée par le tribunal, concernant les mesures immédiates incluses dans l'entente de principe. Plusieurs des réformes proposées pouvaient être mises en œuvre avant la conclusion d'une entente de règlement. L'ordonnance sur consentement exige que le Canada commence à financer les services de prévention, les services post-majorité, les achats d'immobilisations et d'autres réformes importantes du Programme des SEFPN et de l'application du principe de Jordan.

Juillet 2022

Résolution 04/2022 de l'Assemblée des Premières Nations

En juillet 2022, la résolution 04/2022 de l'APN, Détermination par les Premières Nations des réformes du Programme des services à l'enfance et à la famille des Premières Nations et du principe de Jordan ordonnées par la décision no 8 2022 du Tribunal canadien des droits de la personne, a été adoptée par les Premières Nations-en-assemblée. La résolution demande au Canada de reconnaître les droits inhérents des Premières Nations à s'occuper de leurs enfants et de leurs familles. Elle demande également au Canada de veiller à ce que les Premières Nations qui exercent leur compétence en matière de services à l'enfance et à la famille bénéficient d'un financement équivalent à celui accordé dans le cadre du programme réformé des SEFPN.

Juillet 2023

Résolution 86/2023 de l'Assemblée des Premières Nations

En juillet 2023, la résolution 86/2023 de l'APN, *Assurer la qualité de vie dans le cadre du Programme des services à l'enfance et à la famille des Premières Nations et du principe de Jordan*, a été adoptée par les Premières Nations-en-assemblée. Cette résolution élargit le mandat de l'APN consistant à obtenir un projet d'entente et à le faire approuver par les Premières Nations-en-assemblée.

Été 2022

Séances de mobilisation régionales

Au cours de l'été et de l'automne 2022, les bureaux régionaux de l'APN ont tenu des séances de mobilisation afin de déterminer les priorités régionales pour la réforme à long terme du Programme des SEFPN. Les recommandations formulées à l'issue de ces séances ont servi de base aux positions de négociation de l'APN en vue d'une réforme à long terme.

Juillet 2022

Résolution 40/2022 de l'Assemblée des Premières Nations

En juillet 2022, la résolution 40/2022 de l'APN, *Assurer la qualité de vie dans le cadre du Programme des services à l'enfance et à la famille des Premières Nations et le principe de Jordan*, a été adoptée par les Premières Nations-en-assemblée. Cette résolution confère à l'APN le mandat de négocier le projet d'entente sur la réforme à long terme du Programme des services à l'enfance et à la famille des Premières Nations.

Juillet 2023

Se tourner ensemble vers l'avenir et la séparation du principe de Jordan

Conformément à la résolution 40/2022 de l'APN, les négociations sur la réforme à long terme du principe de Jordan ont été séparées des négociations sur la réforme des SEFPN. Cette séparation, décrite dans la proposition *Se tourner ensemble vers l'avenir*, élaborée par l'APN et la Société de soutien à l'enfance, garantit que chaque négociation reçoive l'attention nécessaire pour relever efficacement les défis qui lui sont propres.

LÉGENDE

ÉVÉNEMENT/ÉTAPE

INDEMNISATION

ÉCHÉANCES DU PROJET D'ENTENTE

Juillet 2023

Approbation par le TCDP de l'Entente de règlement définitive sur l'indemnisation

Le 26 juillet 2023, le TCDP a publié une lettre de décision approuvant l'Entente de règlement définitive révisée sur l'indemnisation. Cette entente historique permettra d'indemniser plus de 300 000 enfants et familles des Premières Nations.

Février 2024

Décision de la Cour suprême sur la Loi concernant les enfants, les jeunes et les familles des Premières Nations, des Inuits et des Métis

En 2022, le gouvernement du Québec a contesté la constitutionnalité de la *Loi concernant les enfants, les jeunes et les familles des Premières Nations, des Inuits et des Métis*, en soutenant qu'elle outrepassait la compétence constitutionnelle du Canada. En février 2024, la Cour suprême du Canada a confirmé la constitutionnalité de la loi, affirmant le droit inhérent et la compétence des Premières Nations à régir elles-mêmes leurs services à l'enfance et à la famille.

Juillet 2024

Projet d'entente sur la réforme à long terme du programme des SEFPN

L'APN, les Chefs de l'Ontario, la Nation Nishnawbe Aski et le gouvernement du Canada sont parvenus à un projet d'entente qui prévoit 47,8 milliards de dollars pour la réforme à long terme du programme des SEFPN. Cette entente, dont la portée et l'incidence sont historiques, est l'aboutissement d'années de plaidoyer et d'actions en justice.

Octobre 2023

Entente de règlement définitive sur l'indemnisation

En octobre 2023, la Cour fédérale du Canada a approuvé l'Entente de règlement définitive sur l'indemnisation, qui prévoyait une indemnisation de 23,34 milliards de dollars pour les enfants et les familles des Premières Nations qui ont souffert du sous-financement discriminatoire perpétré dans le cadre du Programme des SEFPN et de l'application restrictive du principe de Jordan.

Mars 2024

Rapport de l'IFPD (Phase 3)

L'IFPD a terminé la mise à l'essai des nouveaux cadres de financement et de mesure du rendement avec ses collaborateurs des Premières Nations et de l'Agence. Bien que l'APN et les autres parties à la plainte portée devant le TCDP se soient toujours appuyées sur les rapports et les recommandations de l'IFPD pour élaborer une approche de la réforme du financement et de la mesure du rendement fondée sur des données probantes, cela a permis d'obtenir des garanties supplémentaires et de peaufiner le projet d'entente avant de le finaliser.

Juillet-août 2024

Séances de mobilisation de l'APN avec les Premières Nations

L'APN a tenu des rencontres avec les membres des Premières Nations, en personne et virtuellement, afin de communiquer des renseignements, de répondre aux questions, de prendre connaissance des préoccupations et de recueillir des commentaires sur le projet d'entente. Selon l'issue de ces séances, l'APN préconisera des changements afin de s'assurer que les commentaires et les préoccupations des Premières Nations soient pris en compte dans le projet d'entente.



PROCHAINES ÉTAPES

- 

1 Une Assemblée extraordinaire des Chefs aura lieu en octobre 2024, au cours de laquelle les Premières Nations-en-assemblée discuteront, délibéreront et voteront pour approuver ou non le projet d'entente.
- 

2 S'il est approuvé par les Premières Nations-en-assemblée, le projet d'entente sera soumis au Tribunal canadien des droits de la personne pour examen et approbation.
- 

3 Si le projet d'entente est approuvé par le TCDP, les parties travailleront avec le gouvernement du Canada et Services aux Autochtones Canada pour mettre en œuvre les réformes en 2025.







MYTHES ET RÉALITÉS: Projet d'entente sur la réforme à long terme

L'Assemblée des Premières Nations, les Chefs de l'Ontario, la Nation Nishnawbe Aski et le gouvernement du Canada ont négocié un projet d'entente de 47,8 milliards de dollars pour réformer les services à l'enfance et à la famille des Premières Nations (SEFPN). **Le projet d'entente fait l'objet de nombreuses discussions. Voici quelques faits que vous devriez connaître.**



MYTHE

Le projet d'entente ne prévoit pas suffisamment d'argent pour mettre en œuvre toutes les réformes nécessaires au programme des SEFPN.



FAIT

Le projet d'entente s'appuie sur la recherche menée par l'Institut des finances publiques et de la démocratie (IFPD) à la demande de l'APN pour déterminer le coût des réformes exigées par le Tribunal canadien des droits de la personne (TCDP).

- Les Premières Nations et les organismes ont collaboré avec l'IFPD et ont repéré d'autres lacunes dans les services à l'enfance et à la famille, comme la prestation de services de soutien après la majorité et le financement des technologies de l'information.
- Le coût de ces réformes supplémentaires a été chiffré par les experts de l'IFPD et communiqué aux parties. Cette recherche a servi de base à des négociations intensives axées sur l'intérêt supérieur des enfants des Premières Nations.
- Les 47,8 milliards de dollars engagés dans le projet d'entente modifient fondamentalement le mode de financement des SEFPN. Cet engagement permet aux Premières Nations de diriger les fonds des SEFPN d'une manière logique pour leurs communautés et de cibler les causes profondes de la prise en charge des enfants.
- Le projet d'entente représente une démarche historique et transformatrice qui profitera aux générations actuelles et futures.



MYTHE

Les organismes perdront leur financement si le projet d'entente est mis en œuvre.



FAIT

Le projet d'entente alloue des fonds importants aux organismes des SEFPN pour qu'ils puissent poursuivre leur travail spécialisé, comme les services mandatés par les services provinciaux ou territoriaux fournis par des spécialistes qualifiés des services à l'enfance et à la famille.

- Environ un tiers du financement total du projet d'entente est destiné aux organismes des SEFPN, et les Premières Nations peuvent choisir d'allouer à leur organisme les fonds qu'elles reçoivent en vertu de cette entente.



MYTHE

Le projet d'entente dicte aux Premières Nations comment dépenser ces fonds et ne respecte pas leurs droits à l'autodétermination et à l'exercice de leur compétence.



FAIT

Le projet d'entente attribue des fonds directement aux Premières Nations, avec la possibilité de répartir les ressources entre diverses catégories, comme le financement de base, le financement de la prévention et le financement des immobilisations, entre autres. Le projet d'entente permet également aux Premières Nations de transférer des ressources à d'autres priorités au sein du programme des SEFPN lorsque les besoins changent au fil du temps.

- Par exemple, une communauté peut avoir besoin de plus de fonds pour renforcer ses programmes d'éducation parentale dans le cadre de la prévention, mais d'autres peuvent avoir besoin de plus de fonds pour assurer un logement sûr et adéquat aux enfants de leur communauté.
- En vertu du projet d'entente, les fournisseurs des Premières Nations et des SEFPN recevront un financement stable et prévisible qui sera suffisamment souple pour répondre aux besoins de leurs enfants et de leurs familles.
- En outre, les organismes devront rendre des comptes aux Premières Nations auxquelles ils fournissent des services en mettant au point une approche collaborative pour élaborer un plan de bien-être de l'enfant et de la communauté et en présentant des rapports à la Première Nation sur les services et les résultats de l'organisme.



MYTHE

Le projet d'entente ne protège pas les générations futures après sa durée de dix ans.



FAIT

Le projet d'entente garantit que le programme des SEFPN et le financement connexe répondent le mieux possible aux besoins des générations futures grâce à des examens obligatoires après cinq et dix ans.

- Le financement se poursuivra après la période de dix ans de l'entente. Toutefois, ces évaluations permettront de formuler des recommandations sur les montants et les mécanismes de financement qui répondent aux besoins changeants des Premières Nations.
- L'évaluation des programmes est prévue par les pratiques exemplaires en matière de services à l'enfance et à la famille, et le projet d'entente contient des dispositions visant à élargir, à renforcer et à mettre à jour les stratégies en fonction des résultats de l'évaluation des programmes, ce qui garantit des améliorations continues et des avantages à long terme.



MYTHE

Les Premières Nations exerçant leur compétence en vertu de la Loi concernant les enfants, les jeunes et les familles des Premières Nations, des Inuits et des Métis (la Loi) ne bénéficieront pas de ce projet d'entente.



FAIT

Les Premières Nations qui exercent leur compétence ne sont pas assujetties à l'entente et l'approche de l'autonomie gouvernementale affirmée par la Loi représente un processus entièrement distinct.

- Toutefois, le projet d'entente fournit aux Premières Nations qui exercent leur compétence un cadre sur lequel elles peuvent s'appuyer si elles le souhaitent.
- Le projet d'entente engage le Canada à veiller à ce que les Premières Nations qui exercent leur compétence en vertu de la Loi ne reçoivent pas moins de fonds qu'elles n'en recevraient dans le cadre du programme des SEFPN.



MYTHE

Les ordonnances et le processus du Tribunal canadien des droits de la personne (TCDP) offrent une meilleure protection aux Premières Nations que le projet d'entente.



FAIT

Le projet d'entente établit un tribunal de règlement des différends dirigé par les Premières Nations et accessible aux Premières Nations et aux organismes afin que le Canada rende compte de la mise en œuvre de l'entente.

- Les membres du Tribunal de règlement des différends seront choisis en partenariat avec les parties et le Tribunal sera établi selon un processus qui lui permettra de rendre des ordonnances exécutoires pour le Canada. Le Tribunal de règlement des différends est financé par le Canada, mais il est indépendant du gouvernement, tout comme le Tribunal canadien des droits de la personne.
- Contrairement au TCDP, toute Première Nation ou organisme peut accéder au processus de règlement des différends prévu dans le projet d'entente sans avoir à embaucher et à payer un avocat et les frais juridiques connexes, ce qui rend ce processus plus accessible.
- Le Tribunal de règlement des différends n'est pas la voie obligatoire pour les différends, et le TCDP reste ouvert pour les cas qui peuvent être entendus dans le cadre de son mandat, mais la création du Tribunal de règlement des différends garantit un processus de règlement des différends qui est dirigé par les Premières Nations, qui respecte les protocoles culturels des Premières Nations et qui est axé sur les enjeux relatifs aux services à l'enfance et à la famille des Premières Nations.



MYTHE

Ce projet d'entente ne respecte pas le principe de Jordan.



FAIT

L'entente de principe de 20 milliards de dollars conclue en décembre 2021 comprenait un mécanisme pour la réforme du principe de Jordan.

- Toutefois, les parties ont décidé de suspendre les négociations sur une entente finale sur le principe de Jordan afin de donner suffisamment de temps pour mener à bien d'importantes recherches sur le principe de Jordan, guidées par les Premières Nations.



MYTHE

Les réformes prévues dans le projet d'entente font partie du règlement sur l'indemnisation.



FAIT

L'indemnisation pour les préjudices passés subis dans le cadre du programme des SEFPN et de l'application étroite du principe de Jordan font partie d'une entente de règlement distincte avec le gouvernement du Canada, d'une valeur de 23 milliards de dollars, qui a été approuvée en octobre 2023.

- Le projet d'entente sur les SEFPN alloue 47,8 milliards de dollars sur dix ans à des réformes visant à améliorer les services et à prévenir toute discrimination future dans les services à l'enfance et à la famille des Premières Nations. Ce montant est distinct du montant prévu pour l'indemnisation.
- L'indemnisation porte sur les préjudices passés, tandis que le projet d'entente se concentre sur les améliorations à long terme et l'élimination de la discrimination.



MYTHE

Les Premières Nations ont été exclues du processus de négociation.



FAIT

L'APN, les Chiefs of Ontario et la Nation Nishnawbe Aski étaient les trois parties des Premières Nations qui ont négocié le projet d'entente et constituent les parties représentatives des Premières Nations associées à la plainte portée devant le Tribunal canadien des droits de la personne (TCDP).

- Le TCDP a ordonné au Canada de travailler avec les parties au TCDP pour négocier une réforme dans sa décision historique de 2016, selon laquelle le Canada a fait preuve de discrimination à l'égard des Premières Nations en raison du sous-financement chronique des SEFPN.
- La résolution 40/2022 adoptée par les Premières Nations-en-assemblée a conféré à l'APN le mandat d'entamer des négociations avec le Canada et les autres parties afin de rédiger un projet d'entente. Il s'agit du projet d'entente publié le 11 juillet 2024.
- Les règles juridiques entourant le processus de négociation, parfois appelées « privilège relatif au règlement », signifient que les informations examinées lors des négociations ne peuvent être divulguées en dehors des parties concernées.
- Toutefois, le Comité exécutif de l'APN, composé des Chefs régionaux, a été régulièrement informé et a prodigué à l'APN des conseils supplémentaires sur les négociations. Bien que le projet d'entente n'ait pas pu être diffusé pendant les négociations, il a été rendu public dès la fin des négociations.



MYTHE

Le projet d'entente ne repose pas sur les conseils d'experts ou des recherches des Premières Nations.



FAIT

Les réformes prévues dans le projet d'entente sont fondées sur plus de deux décennies de recherches menées et dirigées par les Premières Nations et l'APN.

- Dont les rapports Wen:de, le Comité consultatif national sur la réforme du programme des SEFPN, les rapports régionaux de l'APN, les recherches d'experts menées en collaboration avec les Premières Nations par l'Institut des finances publiques et de la démocratie, ainsi que les commentaires et les conseils des dirigeants des Premières Nations au sein du Comité exécutif de l'APN.
- Le projet d'entente est également conforme aux mandats conféré à l'APN par les Premières Nations-en-assemblée, notamment par les résolutions 40/2022 et 86/2023, Assurer la qualité de vie dans le cadre du Programme des services à l'enfance et à la famille des Premières Nations et du principe de Jordan, lesquelles chargent l'APN de négocier le projet d'entente, de collaborer au niveau régional et de solliciter l'approbation du projet d'entente par les Premières Nations-en-assemblée.



MYTHE

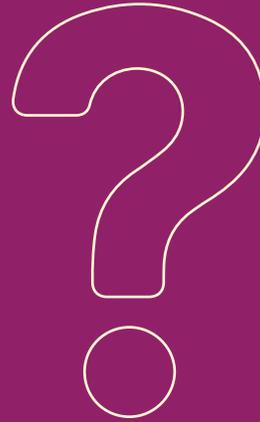
Le projet d'entente confère au Canada de nouveaux pouvoirs sur les Premières Nations et les organismes.



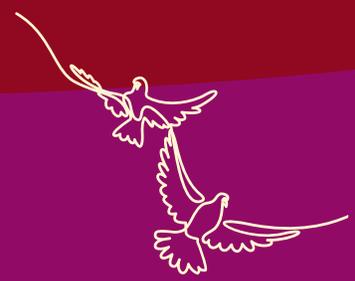
FAIT

Le projet d'entente ne confère au Canada aucun pouvoir sur le processus décisionnel interne des Premières Nations et ne modifie pas l'admissibilité aux SEFPN.

- Le projet d'entente confère aux Premières Nations un pouvoir décisionnel accru en ce qui concerne les approches en matière de services et l'affectation des fonds.
- Le projet d'entente réduit également le rôle de Services aux Autochtones Canada dans ces processus décisionnels, en veillant à ce que les organismes rendent des comptes directement aux Premières Nations qu'ils desservent.



Foire aux questions



L'Assemblée des Premières Nations, les Chefs de l'Ontario, la Nation Nishnawbe Aski et le gouvernement du Canada ont négocié un projet d'accord de 47,8 milliards de dollars pour réformer le Programme des services à l'enfance et à la famille des Premières Nations (SEFPN). **Voici quelques questions et réponses clés concernant ce projet d'accord.**

Quelles sont les principales caractéristiques de ce projet d'accord?

Le projet d'accord prévoit 47,8 milliards de dollars sur dix ans pour assurer un financement stable, prévisible et souple afin de répondre aux besoins des enfants et des familles des Premières Nations. Les principaux domaines de financement comprennent la prévention, les services de représentation des Premières Nations, les services de soutien post-majorité, les opérations, la protection, l'entretien et les soins, ainsi que les immobilisations. Environ deux tiers des fonds prévus dans le projet d'accord seront versés directement aux Premières Nations, avec la possibilité d'affecter les ressources aux domaines où les besoins sont les plus grands.

Les organismes des SEFPN perdront-ils leur financement une fois le projet d'accord mis en œuvre?

Le projet d'accord prévoit de nouveaux fonds pour les Premières Nations et les organismes afin de fournir des services. Un certain financement sera fourni aux gouvernements des Premières Nations pour qu'ils dispensent des services directement à leurs citoyens. Le projet d'accord alloue environ 16 milliards de dollars, soit un tiers du financement total, spécifiquement aux agences des SEFPN pour qu'elles puissent continuer à fournir des services d'intervention spécialisés et prévus par la loi, y compris des services fournis par des personnes qualifiées dans le domaine des services à l'enfance et à la famille. Le projet d'accord s'attaque au sous-financement chronique jugé discriminatoire par le Tribunal canadien des droits de la personne (TCDP) dans sa décision historique de 2016. Le financement des organismes dans le projet d'accord équivaut aux dépenses réelles déclarées par les organismes au cours de l'exercice 2022-2023, ajustées en fonction de l'inflation et de la population, et repose sur les principes de stabilité, de prévisibilité et de stabilité.

Comment le financement est-il réparti entre les différents services tels que la prévention, le logement et les frais juridiques?

Le projet d'accord prévoit le financement des Premières Nations et des organismes des SEFPN selon un modèle de financement fondé sur les principes de souplesse, de prévisibilité et de stabilité, ce qui permet aux Premières Nations et aux organismes des SEFPN d'affecter des fonds à diverses activités de façon proactive et de reporter les fonds inutilisés à l'exercice financier suivant. Cela permet aux Premières Nations et aux organismes de se pencher sur les domaines où davantage de ressources sont nécessaires, à mesure que les besoins évoluent au fil du temps.



Comment le projet d'accord s'aligne-t-il sur les recommandations des experts?

Les réformes décrites dans le projet d'accord ont été élaborées sur la base de plus de deux décennies de recherches menées par les Premières Nations et de discussions avec les Premières Nations et d'autres partenaires, afin de refléter les meilleures pratiques et les recommandations des experts, y compris les récents rapports de l'Institut des finances publiques et de la démocratie, en veillant à ce qu'elles soient conformes aux intérêts et aux besoins des enfants, des jeunes et des familles des Premières Nations.

Quel sera l'impact du projet d'accord sur les Premières Nations signataires de traités modernes et les Premières Nations autonomes?

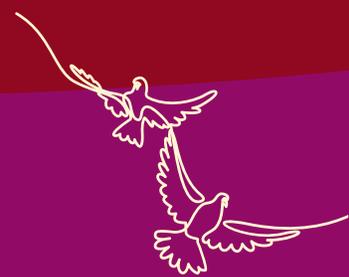
Les réformes prévues par le projet d'accord s'appliqueront aux Premières Nations signataires d'un traité moderne et aux Premières Nations autonomes qui reçoivent des services dans le cadre du programme des SEFPN.

Quelles seront les répercussions du projet d'accord sur les Premières Nations qui exercent leur compétence en vertu de la Loi sur les enfants, les jeunes et les familles des Premières Nations, des Inuits et des Métis (la Loi)?

Le projet d'accord n'aura pas d'incidence sur les Premières Nations qui ont élaboré une législation en vertu de leurs droits inhérents. Le projet d'accord garantit que les Premières Nations exerçant leur compétence dans le cadre de la Loi ne recevront pas moins de fonds que ce à quoi elles auraient droit dans le cadre du programme des SEFPN pour des services comparables.

Quel sera l'impact du projet d'accord sur la procédure relative au principe de Jordan?

L'entente de principe de 20 milliards de dollars conclue en décembre 2021 comprenait un cadre visant à réformer le principe de Jordan et à assurer sa mise en œuvre complète et adéquate. Cependant, en octobre 2023, les parties aux négociations ont décidé, avec l'appui de l'Assemblée des Premières Nations, d'interrompre les négociations sur le principe de Jordan afin que l'Institut des finances publiques et de la démocratie dispose de suffisamment de temps pour mener à bien une recherche sur le principe de Jordan qui soit éclairée par les Premières Nations. Un accord distinct sur le principe de Jordan sera négocié dans les mois à venir.



S'agit-il de la somme maximale que l'APN aurait pu négocier?

Le gouvernement du Canada s'est initialement engagé à consacrer 19,8 milliards de dollars à la réforme dans le cadre de l'accord de principe de 2021. L'offre actuelle de 47,8 milliards de dollars dépasse largement cet engagement initial, ce qui en fait un engagement historique par sa portée et son impact.

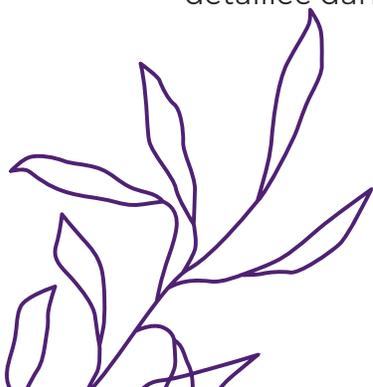
L'APN a-t-elle été mandatée pour négocier le projet d'accord et les Premières Nations ont-elles été impliquées dans le processus?

Oui, en vertu des résolutions 40/2022 et 86/2023, *Assurer la qualité de vie dans le cadre du Programme des services à l'enfance et à la famille des Premières Nations et du principe de Jordan*, l'APN a été mandatée pour négocier le projet d'accord et le faire approuver par l'Assemblée des Premières Nations. Conformément à son mandat, l'APN a plaidé en faveur d'une plus grande surveillance par les Premières Nations des services fournis par les agences et du financement des services de prévention conformément aux résolutions pertinentes, aux côtés des parties des Premières Nations (Chefs de l'Ontario et Nation Nishnawbe Aski) et a veillé à ce que les négociations en vue d'une réforme à long terme s'appuient sur des années de recherche et de conseils de la part des Premières Nations et d'experts. Lors des assemblées de l'APN, les dirigeants des Premières Nations ont été régulièrement informés par l'APN et ses partenaires de recherche.

Les Premières Nations ont également été financées pour fournir à l'APN, par le biais de leurs propres processus, des contributions régionales sur les propositions énoncées dans l'entente de principe, et ont été consultées tout au long du processus de négociation.

Quels sont les mécanismes mis en place pour contrôler l'utilisation des fonds et les résultats des services réformés?

Le projet d'accord prévoit que l'agence ou organisme des SEFPN doit recueillir des données sur le bien-être des enfants pris en charge et les communiquer à la Première Nation. La Première Nation peut utiliser ces informations pour cerner les domaines de bien-être dans lesquels il convient d'affecter des ressources en priorité. L'agence devra également collecter des données à fournir à SAC pour les rapports parlementaires et publics. Le comité de mise en œuvre de la réforme aura également un rôle de surveillance pour s'assurer que Services aux autochtones Canada met en œuvre la réforme telle qu'elle est détaillée dans l'accord.





Que se passera-t-il après l'expiration de l'engagement décennal du projet d'accord?

Le programme des SEFPN et son financement se poursuivront au-delà de l'engagement sur dix ans. Le financement sera ajusté en fonction des résultats et des recommandations de deux évaluations du programme prévues au bout de cinq ans et de dix ans. Ces évaluations permettront de s'assurer que les réformes restent efficaces et qu'elles sont adaptables et réactives si les données et les preuves recueillies révèlent la nécessité d'un changement. Le projet d'accord reconnaît également que l'obligation du Canada de fournir des services non discriminatoires aux enfants des Premières Nations demeurera en vigueur après l'expiration du projet d'accord.

Quels sont les mécanismes disponibles si les Premières Nations ont des préoccupations ou des différends concernant la mise en œuvre des réformes?

Le projet d'accord prévoit une procédure de règlement des différends, y compris la création d'un tribunal de règlement des différends chargé de traiter les litiges. Ce tribunal est chargé de statuer et de résoudre tout problème ou litige pouvant survenir au cours de la mise en œuvre des réformes. Cette procédure diffère de celle du Tribunal canadien des droits de la personne, qui n'est actuellement accessible qu'aux parties à la plainte de 2007 relative aux droits de la personne (APN, Société de soutien, Chefs de l'Ontario, Nation Nishnawbe Aski, Amnistie Internationale ou Commission canadienne des droits de la personne), ou si une Première Nation ou un particulier dépose une plainte indépendante, dont le règlement peut prendre des années et dont le coût peut être prohibitif pour les parties des Premières Nations.

Le processus de règlement des différends envisagé dans le projet d'accord a été conçu par des experts juridiques des Premières Nations, y compris ceux ayant de l'expérience dans les processus de règlement des différends dirigés par les Premières Nations. Le processus de règlement des différends prévu dans le projet d'accord est entièrement consacré à la réforme des SEFPN, ce qui le rend plus efficace et plus accessible aux Premières Nations et aux organismes. Les coûts du processus de règlement des différends seront assumés par le Canada, y compris les frais juridiques des Premières Nations et des organismes. Il sera également mieux adapté sur le plan culturel et pourra être mené dans les langues des Premières Nations à la demande des parties. Bien que le processus de règlement des différends ait été conçu pour être accessible et culturellement approprié, il ne remplace pas le droit des Premières Nations et des organismes de soumettre des réclamations au Tribunal canadien des droits de la personne ou par l'entremise des tribunaux.



Comment le projet d'accord aborde-t-il les défis particuliers auxquels sont confrontées les Premières Nations éloignées et nordiques?

Le modèle de financement comprend un fonds d'ajustement pour l'éloignement afin de tenir compte des coûts plus élevés associés à la prestation de services dans les régions éloignées.

Quelles sont les prochaines étapes du processus, en attendant l'approbation du projet d'accord par les Premières Nations-en-Assemblée lors de l'Assemblée extraordinaire des Chefs?

Le projet d'accord, sous réserve des modifications convenues à la suite des engagements régionaux, sera présenté à l'Assemblée extraordinaire des Chefs pour approbation par les Premières Nations-en-Assemblée par la voie d'une résolution. Si le projet d'accord est approuvé par l'Assemblée extraordinaire des Chefs, le Canada, l'APN et les parties des Premières Nations signeront l'accord final et présenteront une motion au Tribunal canadien des droits de la personne pour qu'il l'approuve et mette fin à sa surveillance du Programme des SEFPN. Si le Tribunal approuve l'accord final, la mise en œuvre des réformes commencera le 1er avril 2025.

Que se passe-t-il si les Premières Nations-en-Assemblée rejettent le projet d'accord lors de l'Assemblée extraordinaire des Chefs?

Si le projet d'accord est rejeté lors de l'Assemblée extraordinaire des Chefs, l'APN suivra les directives émises par les Premières Nations-en-Assemblée. Si les parties aux négociations le souhaitent, le processus de négociation pourra être ajusté et réexaminé en fonction des orientations et des mandats conférés par les Premières Nations-en-Assemblée. L'APN ne peut pas garantir que la négociation demeurera une option viable. Cependant, comme l'APN est la seule partie liée aux résolutions des Premières Nations-en-Assemblée, toute négociation future resterait soumise aux mandats conférés aux autres parties, qui pourraient être influencés par des facteurs tels que des changements de gouvernement et pourraient entraîner un retour à des litiges prolongés devant le Tribunal canadien des droits de la personne et éventuellement devant les tribunaux.



Des questions? Envoyez un courriel à
social.development@afn.ca

Assemblée des Premières Nations
50, rue O'Connor Bureau 200
Ottawa, Ontario K1P 6L2

www.afn.ca

